



L'histoire de Philippe le Bel, c'est une suite d'énigmes, et la première de ces énigmes s'appelle Philippe le Bel. L'entourage du roi, le Conseil, le gouvernement, qu'est-ce au juste? Et qui est-ce? Qui sont ces légistes dont on parle à tout propos? Et d'abord, qui, du roi ou de ses conseillers, gouverne le royaume en ces années 1300 qui resteront pour des générations la fin d'une « belle époque », celle des croisades et de la bonne monnaie, celle de la croissance économique et de l'essor démographique?

Quelques images bien connues ont parfois suffi pour définir à bon compte ce règne au cours duquel l'édifice craque sans qu'on le sache encore : la fausse monnaie, les matines de Bruges, la gifle d'Anagni, le bûcher des templiers, la tour de Nesle...

Une longue familiarité avec ce temps conduit Jean Favier bien loin de cette caricature. Fondé sur une bibliographie considérable, riche aussi d'innombrables documents originaux, ce livre apporte pour la première fois une mise au point d'ensemble sur les grands problèmes que posèrent au dernier des « grands Capétiens » sa couronne et son royaume.

Dépot légal - Imp. 2077-5 Ed. 0552 2^e trimestre 1989

Pierre Fauchoux/A.P.F./Doc. Roger Voillet
Philippe le Bel - Ecole Française
Musée de Versailles

CHAPITRE XV

LE TEMPLE

UN ORDRE MENACÉ

Revenons à ce 12 octobre 1307 où, veuf pour la deuxième fois, Charles de Valois conduisait le deuil de Catherine de Courtenay. Le roi était là, et tous les princes aussi. Un autre grand personnage, parmi les plus indépendants, tenait son rang, à deux pas du roi : Jacques de Molay, grand maître de l'ordre du Temple.

L'histoire de l'Église avait vu se créer successivement les formes les plus diverses de vie religieuse, adaptées aux objets les plus divers qu'avait successivement eus l'engagement pour la foi. Le monachisme était allé de l'ermitage au cénobite, l'ascèse bénédictine avait peu à peu pris la place des ascèses orientales et de l'ascèse irlandaise. Le succès de l'ordre de Cluny avait stupéfié le monde occidental, mais il avait engendré la fortune clunisienne; la réaction contre ce monachisme riche avait fait naître Clteaux, Prémontré, la Chartreuse et tant d'autres. La Croisade, cependant, appelait une œuvre plus directement liée aux besoins séculiers de la Chrétienté; c'étaient les ordres militaires, le Temple, l'Hôpital, Calatrava, Alcantara, les teutoniques... Le développement des villes et l'enrichissement de la pensée occidentale avaient suscité, aux dépens du monachisme d'isolement et de contemplation, une vie religieuse sans propriété mais en contact étroit avec le dynamisme du monde nouveau, celui des marchands et des artisans, celui des universitaires et des serviteurs de l'État; c'étaient les mendiants, dominicains, franciscains, carmes, augustins.

Les ordres étaient successivement apparus. Jamais un seul n'avait été officiellement supprimé. On avait cessé d'invoquer la règle de saint Colomban et celle de saint Pacôme, on avait cessé de se précipiter vers tel monastère passé de mode. Mais on n'avait ni cassé, ni abrogé, ni fermé, ni interdit. Se faisait clunisien qui le voulait, et Célestin V avait pu restaurer pour un temps un érémitisme digne du christianisme ancien. Un ordre, c'était quelque chose d'indestructible.

Peut-être un jour y aurait-il moins de templiers, mais il y aurait toujours un Temple. En tout cas, l'idée ne pouvait effleurer personne, et surtout pas Molay, qu'il pourrait ne plus y avoir de grand maître. La position de Molay, comme celle de Foulque de Villaret, le nouveau grand maître de l'Hôpital, était quelque chose d'assez original, une sorte de synthèse entre la position d'un prince et celle d'un cardinal, à la fois chef d'ordre religieux et chef d'armée, prince sans limites territoriales mais non sans domaine foncier, élu comme un empereur mais absolu comme un roi de France.

Certes, Molay avait connu, quelque temps auparavant, de ces difficultés que l'on savait inhérentes au gouvernement de toute communauté; il avait dû s'expliquer, tant devant le roi que devant le pape, sur certaines pratiques de l'ordre, dont la singularité appelait la méfiance de l'extérieur. Le grand maître avait des comptes à rendre au pape, son seul supérieur en ce monde, mais il en rendait peu. Il n'en devait pas au roi, mais la prudence n'était pas de se fâcher avec un roi dans le royaume de qui se trouvait une bonne part de la fortune territoriale de l'ordre. Les commanderies, ces domaines fonciers dont le Temple tirait le plus clair de son revenu en Occident, maintenant que la générosité des fidèles oubliait un peu la Terre-Sainte, eussent été en difficulté si les baillis royaux avaient entrepris de les persécuter systématiquement. Face à des officiers mal intentionnés, Molay n'avait même pas ce dont disposait le plus modeste des évêques les plus démunis : l'arme de l'excommunication.

L'ordre était menacé. Tout le monde le savait, et l'on

avait plusieurs fois parlé de le supprimer. Mais nul n'y croyait vraiment. Un ordre, c'était impérissable.

Il y avait, dans le Temple, des chevaliers plus lucides que Jacques de Molay. Le visiteur de France, Hugues de Pairaud, qui était un homme courageux et intelligent, interprétait sans doute mieux que son grand maître les symptômes que l'on percevait et les bruits qui couraient : n'avait-il pas, la semaine précédente, déclaré qu'il était bien décidé à défendre sa vie si les menaces qui planaient sur le Temple se précisaient ?

La plupart pensaient comme Molay : le danger était écarté. Tout au plus reparlerait-on indéfiniment de cette fusion des ordres de chevalerie en quoi certains, qui n'étaient ni hospitaliers ni templiers, voyaient la panacée. Dans un mémoire au pape, un an plus tôt, Molay avait fait justice de ce vain projet. Pour l'heure, c'est Catherine de Courtenay que l'on portait en terre. Le Temple, lui, était bien vivant.

Le lendemain, à l'aube, tous les templiers de France étaient arrêtés. Dans l'exécution de cette opération de police préparée par Nogaret depuis le début de septembre – depuis une nouvelle réponse dilatoire du pape au sujet du Temple – il n'y eut pas une bavure. A travers tout le royaume, baillis et sénéchaux arrêtaient des templiers qui ne songèrent même pas à opposer la force à la force. Une douzaine, seulement, parvinrent à s'enfuir.

Quant à l'opinion publique, elle fut stupéfaite, et quelques-uns s'interrogèrent : le roi avait-il raison ? Mais les templiers étaient impopulaires. Nul ne les défendit vraiment.

Le manteau blanc frappé de la croix couleur de sang couvrait surtout de glorieux souvenirs. L'ordre s'était peu à peu constitué en Terre-Sainte, au début du XIII^e siècle, autour du petit groupe de chevaliers réunis par le Champenois Hugues de Payns pour assurer la défense des routes qu'empruntaient les pèlerins. En 1119, ils étaient neuf, sans autre règle que leur bonne volonté et sans autre ressource que leur courage. En 1128, le concile de Troyes en faisait un ordre régulier, organisé

et hiérarchisé. Saint Bernard avait lui-même inspiré une règle qui alliait les obligations du soldat et celles du moine. L'exercice physique et le risque tenaient lieu de mortification. Le combat s'intégrait dans la prière. Soldats mais non vassaux, les templiers étaient par excellence, selon un type que la société féodale pouvait aisément comprendre, les chevaliers du Christ. A l'image de cette même société, et pour recevoir les hommes venus de toutes les couches sociales, le Temple offrait trois degrés, qui étaient trois fonctions : les chevaliers qui combattaient à cheval, les sergents qui se battaient à pied et assumaient l'intendance, les chapelains qui priaient et distribuaient les sacrements.

Dans l'enthousiasme des Croisades, le peuple chrétien fut généreux pour les templiers. Rois et papes, princes et prélats rivalisèrent pour les doter. Bien des seigneurs ou des bourgeois assurèrent le salut de leur âme en s'épargnant le voyage de Terre-Sainte : leurs donations firent du Temple l'un des plus grands seigneurs fonciers d'Occident. A travers toute la Chrétienté d'Europe, les commanderies se multiplièrent. Elles étaient particulièrement nombreuses en France.

Tout le malheur du Temple vint de ce que ces revenus étaient en Europe occidentale alors que l'objet des dépenses était l'Orient. Non seulement l'ordre était riche, mais il avait à transférer ses revenus. Sa raison d'être était en Terre-Sainte, mais c'est en France, en Espagne, en Angleterre qui lui fallait gérer des domaines.

Tant qu'il y eut à se battre en Syrie et en Palestine, les commanderies européennes demeurèrent des centres de recrutement et des lieux de retraite. Vieux templiers que la maladie rendait impropres à la vie active en Terre-Sainte, soldats blessés, jeunes écuyers ou jeunes paysans à peine enrôlés et se préparant au voyage, cela s'équilibrait. Certes, les vieux chevaliers ne se défaisaient pas aisément de modes de vies plus compréhensibles au long des routes menacées que dans la tranquillité d'un manoir d'Occident. On jurait ferme et l'on buvait d'abondance dans ces commanderies qui

n'étaient bien souvent faites que d'une petite chapelle et d'un bâtiment d'exploitation, au cœur d'un domaine. Trois ou quatre templiers suffisaient à former une commanderie. Leur rayonnement était faible, mais l'Orient parlait pour eux. Nul, sinon Frédéric II qui avait chassé en 1229 tous les templiers de Sicile et avait confisqué leurs biens, n'était vraiment jaloux de la fortune d'un ordre dont on voyait surtout, en Europe, les éclatés. On savait que la bannière « baucent », noire et blanche, flottait sur tant de forteresses au pays du Christ !

Ces forteresses, c'étaient l'avant-poste de Gaza, élevé dès le milieu du XII^e siècle contre Ascalon, dernier bastion de la puissance égyptienne en Terre-Sainte, le fort de Saphiel, d'où l'on dominait la plaine de Galilée et le passage obligé de la route d'Acre à Damas, Tibériade aussi, dont la citadelle avait été au temps de saint Louis le couronnement d'un système défensif. C'était surtout Chastel-Pèlerin, au nom significatif de la première vocation de l'ordre. Chastel-Pèlerin, dressé avant même que l'ordre eût sa règle, contre le Mont-Thabor. Chastel-Pèlerin dont la puissante enceinte rectangulaire suffisait à occuper, au sud d'Acre, la presqu'île stratégique d'Athlit.

Le Temple les avait construites, ces forteresses puissantes et exemplaires. Il y avait investi le produit de la générosité des chrétiens d'Occident. Il en avait fait des modèles, que l'architecture militaire d'Europe ne manqua pas d'imiter. Il avait fait de leurs noms les symboles de la chrétienté de Terre-Sainte.

Mais l'ordre s'était, par là même, fait puissance financière. Il avait dû créer et entretenir, d'un bout à l'autre de la Méditerranée, un courant financier à la mesure de ses dépenses de Terre-Sainte et de ses revenus d'Occident. Parce que ses forteresses étaient imprenables, ses coffres passèrent vite pour sûrs. Parce qu'il était riche, il se présentait comme un créancier possible, pour ceux qui souhaitaient partir en Croisade comme pour ceux qui n'y songeaient guère. Bons administrateurs, les templiers devinrent banquiers. D'une place à l'autre, ils se mirent à effectuer les opérations

de virement que leur incomparable réseau de « maisons » les mettait à même d'assurer mieux que les plus grandes compagnies italiennes, encore très loin du développement qu'elles connaîtront un siècle plus tard, et toujours plus ou moins cantonnées dans les villes bien situées sur la carte des routes économiques.

En France comme ailleurs, on prit l'habitude de confier au Temple le numéraire qu'on n'osait conserver chez soi. Ainsi déposé, il constituait en quelque sorte l'ouverture d'un compte courant. Le roi, on l'a vu, n'agissait pas autrement qu'un particulier lorsqu'il établissait au Temple de Paris son Trésor : le Temple, c'était ce gros donjon, au nord de la ville, tout près de la porte qui, ouvrant dans l'enceinte de Philippe Auguste, donnait accès à la route de Bondy.

Parce qu'ils se mettaient à trafiquer de l'argent, les templiers cessaient d'être eux-mêmes généreux. Le sénéchal de Champagne Jean de Joinville – nous en avons son propre récit – dut en 1250 monter à bord de la galère du Temple la hache à la main pour se faire ouvrir les coffres du trésor de guerre sur lequel les templiers refusaient d'avancer la somme nécessaire pour la rançon de saint Louis. Quinze ans plus tard, le pape leur reprochait déjà de s'être attiré par leur comportement l'inimitié des princes et des prélats. Quant aux ordres mendiants, franciscains et dominicains, ils acceptaient mal la concurrence que leur faisaient auprès des fidèles les quêteurs de l'ordre du Temple.

En Orient comme en Occident, la réputation de l'ordre se dégradait. Leur règle avait fait les templiers autonomes, sous la seule autorité du pape. Ils en tiraient argument pour récuser l'autorité du roi de Jérusalem. On les avait même vus organiser un coup de main contre le roi Henri de Lusignan.

Dans la défense du royaume latin, soumis à la pression de l'Islam, chacun tirait de son côté, et l'insubordination constante des templiers n'était pas le moindre des maux dont souffrait cet état ambigu né de la Croisade. Méprisant les « poulains », ces chrétiens nés en Orient et quelque peu accommodés de celui-ci – com-

bien avaient épousé des Syriennes ou des Palestiniennes! – mais facilement taxés par ces peuplains d'une totale incompréhension des problèmes locaux, parlant haut et querellant pour tout, les templiers étaient supportés parce qu'ils se battaient et qu'ils constituaient le noyau permanent d'une gendarmerie du royaume latin. Mais on savait qu'ils évitaient volontiers d'affronter l'Infidèle et qu'ils avaient, en revanche, été en guerre ouverte avec l'ordre rival, l'Hôpital.

Plus héroïques qu'efficaces, valeureux mais indisciplinés, les templiers défendirent jusqu'au bout les derniers vestiges du royaume latin. La chute d'Acre, le 28 mai 1291, fut la leur. Aux côtés du grand maître Guillaume de Beaujeu, nombre de chevaliers du Temple trouvèrent une mort glorieuse. D'autres, déjà, se trouvaient à Chypre. Qu'ils fussent à Chypre ou en Occident, tous les survivants avaient perdu leur raison d'être.

Le chrétien moyen crut, un temps, que l'on allait partir à la reconquête des Lieux-Saints. L'illusion fut courte. Le pape parlait de la Croisade, mais le curé du village s'en souciait peu, cependant que les prédicateurs dominicains trouvaient en Occident même suffisamment d'hérétiques pour animer leur ardeur. Il devint évident que la plupart des templiers oubliaient très vite leur vocation. Malgré tant de chevaliers morts à Acre et ailleurs pour le Christ, certains parlèrent de la « trahison » des templiers. C'était d'abord injuste, cela le fut de moins en moins. Un troubadour marseillais chantonna :

Ils ont souffert que la fausse gent turque
Reste en possession de Jérusalem et d'Acre,
Ils sont plus fuyants que le faucon sacré.
C'est grand tort, ce me semble,
Qu'on n'en purge pas le siècle!

Dans le bon peuple, « Templier! » tournait au quolibet. On buvait en France « comme un templier ». En Allemagne, on allait « au Temple » quand on allait chez les catins.

Quinze ans à peine après la perte de l'Orient latin, l'orgueil et l'âpreté au gain caractérisaient mieux l'ordre que la bravoure et la générosité. Les templiers n'étaient plus des preux.

LA FUSION DES ORDRES

Nul ne voulait, certes, leur mort. La société médiévale connaissait d'autres moines propriétaires, et d'autres fondations devenues inutiles. On n'avait ni supprimé les ordres ni condamné les hommes. On songea, en revanche, à rendre à sa destination première la fortune des ordres militaires. L'Hôpital était aussi riche que le Temple, et peut-être était-il mieux possessionné; mais il était moins impopulaire, parce qu'il demeurait plus fidèle à sa vocation et qu'il ne pratiquait pas la banque. Quant aux teutoniques, ils n'étaient guère moins riches. La fusion des trois ordres aurait permis de reconstituer une force militaire digne de la première Croisade. Saint Louis, puis Charles II d'Anjou, Grégoire X, puis Nicolas IV et enfin Boniface VIII y avaient songé. On en avait parlé en 1274 au concile de Lyon, en 1291 à celui de Salzbourg.

On écrivait aussi là-dessus. Le grand philosophe catalan Raymond Lulle consacrait d'importantes pages à ce problème. Pierre du Bois faisait, en 1306, de cette fusion des ordres l'objet d'un traité dans lequel il esquissait, à son habitude, la réorganisation de tout un pan de la Chrétienté. Les points essentiels de ce projet – où la valeur et les mœurs des templiers demeureraient hors de cause – étaient l'affermage des biens des ordres situés en Europe et le renvoi en Orient de tous les frères capables de combattre.

On commença, dans l'entourage de Philippe le Bel, d'élaborer un projet qui faisait de Louis de Navarre, fils aîné du roi de France, le chef de l'ordre unique constitué pour la prochaine croisade.

Clément V ne se décidait pas à abandonner l'idée de Croisade, chère à ses prédécesseurs. Il s'en était entretenu avec le roi de France dès leur première rencontre,

à Lyon, en 1305. Dans l'été de 1306, il avait convoqué les deux grands maîtres du Temple et de l'Hôpital, Jacques de Molay et Guillaume de Villaret. Occupé qu'il était en Méditerranée orientale, ce dernier ne put venir. Lors que son frère et successeur, Foulque de Villaret, arriva en France, l'année suivante, les jeux étaient faits.

Molay, lui, était en France. Il se présenta rapidement devant le pape et lui remit un mémoire dans lequel il pesait longuement les avantages et les inconvénients de la fusion des ordres. Il y concédait qu'une telle opération créerait un ordre plus fort, et donc capable de mieux défendre... ses droits contre leurs ennemis, les clercs, les prélats, les laïcs. De même la compression des établissements et des administrations permettrait elle de substantielles économies : où l'on tenait deux hospices, on n'en tiendrait plus qu'un. A lire l'habitant mémoire de Molay, on croirait que le nombre de nécessaires irait aussi diminuant ! Mais le grand maître du Temple ne faisait nulle part la moindre allusion à l'efficacité du combat pour les Lieux-Saints.

Les inconvénients de la fusion étaient au contraire détaillés en quinze articles dont l'argumentation a de quoi confondre le lecteur moderne et ne manqua pas d'indigner Clément V :

Il ne serait pas honorable d'unir maintenant deux ordres aussi anciens, qui ont fait tant de bien en Terre-Sainte et ailleurs, parce qu'il est à craindre qu'il n'arrive le contraire de ce qu'ils ont fait jusqu'ici, et cela parce qu'on ne fait jamais – ou rarement – une innovation sans engendrer de grands dangers.

On mettrait les âmes en péril, poursuivait Molay, si l'on obligeait des religieux à changer d'habit et de règle. Les chevaliers issus de l'un et de l'autre ordres fusionnés rivaliseraient en parlant de leurs hauts faits passés : cette rivalité de gens armés serait périlleuse. Au reste, la fortune des ordres était inégale, et la fusion élèverait le niveau de vie des hospitaliers en abaissant celui des templiers, ce qui mettrait les âmes en péril.

Les œuvres de charité diminueraient, estimait le grand maître, puisqu'il n'y aurait plus qu'un ordre pour nourrir les pauvres, alors qu'il y en a deux à présent : l'ordre unique ne pourrait faire que ce que faisait chacun des ordres séparément. Des maisons qu'avaient les deux ordres dans les principales villes, une sur deux serait désaffectée : les frères en viendraient à se battre pour que la maison supprimée ne soit pas la leur.

Vision réaliste des choses, que cette peinture des catastrophes qu'engendrait la fusion des ordres ? Si l'on s'en tenait là dans la lecture du mémoire, on pourrait créditer Molay de cette hypothèse. Ce serait lui reconnaître la lucidité, mais ce serait en faire un témoin accablant du peu de religion des templiers.

Mais le grand maître continuait : on ne supprimerait pas seulement une maison sur deux, mais aussi un précepteur sur deux. Celui qui serait soumis à l'autre parce qu'inutile pour le gouvernement de la commanderie unique, celui-là serait porté à la jalousie : la discorde naîtrait de telles opérations, et à tous les niveaux de la hiérarchie. Car chacun voudrait conserver ses fonctions. Et Molay de détailler en s'arrêtant au bord de l'aveu : il n'y aurait plus place pour deux maréchaux... Tous ceux qui lurent le mémoire comprirent : il n'y aurait plus qu'un seul grand maître.

Quant à la rivalité actuelle des deux ordres, que l'on pouvait comparer à celle des dominicains et des franciscains, Molay n'y voyait qu'avantages : elle suscitait un plus grand zèle, donc un meilleur service. Chaque ordre voulait surpasser l'autre. Les chrétiens y trouvaient leur compte, et les sarrasins en souffraient davantage.

Si les deux ordres n'en avaient été qu'un, je ne crois pas qu'ils eussent fait un tel effort.

Ce lamentable plaidoyer d'un homme aussi timoré que jaloux de sa place s'achevait dans le ridicule : en cas de guerre contre les sarrasins, l'un des ordres marche en avant-garde et l'autre en arrière-garde, en sorte que la fusion en un ordre unique priverait les futurs

chrétiens de la Terre-Sainte reconquise soit de leur avant-garde, soit de leur arrière-garde.

DÉNONCIATIONS

Pendant que le grand maître du Temple manifestait ainsi en pleine Curie sa médiocrité, la dénonciation et la calomnie sapèrent sourdement la forteresse.

C'est en Languedoc, dans un pays déjà ému par la prédication de Bernard Déléicieux et par l'agitation politique de l'évêque Saïsset, que les gens commencèrent à murmurer contre ce qui se passait dans les maisons du Temple. Réunions et rites propres à l'ordre se tenaient à huis clos, hors de toute présence étrangère, et il n'en fallait pas plus pour qu'on prêtât aux frères d'étranges pratiques. Quelques templiers sortis de l'ordre avaient sans doute multiplié les racontars. Toujours est-il qu'un bourgeois de Béziers nommé Esquieu de Floyran crut faire fortune en exploitant ce que les hasards de la vie – et peut-être de la prison – lui avaient appris : il demanda audience au roi Jacques II et vida son sac.

Jacques II était un homme prudent, qui se garda bien d'ajouter foi aux dires du dénonciateur mais qui ne coupa pas les ponts : la somme qu'il offrit à Esquieu de Floyran – 3 000 livres comptant et 1 000 livres de rente annuelle – pour le cas où ses propos seraient vérifiés est à ce point considérable qu'il est évident que le roi estimait n'avoir jamais à la payer. On se rappelle qu'à son retour d'Anagni, Nogaret avait reçu, pour récompense de son dévouement, une rente de 500 livres.

Floyran interpréta la réponse du roi comme une fin de non-recevoir, et alla porter ses informations à Philippe le Bel. Celui-ci était porté à écouter favorablement tout témoignage hostile au Temple : d'abord parce que l'ordre était, au sein du royaume, un corps étranger encore plus indépendant que le clergé, et ensuite parce que le Capétien s'était posé, contre Boniface VIII, en défenseur des intérêts supérieurs de la Chrétienté et qu'il avait pris ce rôle très au sérieux. L'attitude du Temple envers la Croisade, et le mémoire de Molay sur

le projet de fusion ne faisait que la confirmer, n'était pas propre à inciter le roi de France à un préjugé favorable.

Enfin, Philippe le Bel était et se voulait un homme vertueux, veuf austère et chrétien fidèle aux obligations que lui faisait le sang de saint Louis qui coulait dans ses veines. Or ce qu'on vint lui raconter dans ces années 1305 et 1306 – Floyran fut peut-être le premier, sûrement pas le seul – était cause de scandale : les templiers étaient des hérétiques, des idolâtres, des renégats. Ils étaient sodomites.

Discrètement menée, au printemps de 1307, sur l'ordre du roi et de Nogaret, une première enquête trouva sans peine les jaloux et les mécontents qui, sortis ou non de l'ordre, le chargèrent avec plaisir. Pour mieux s'informer, et sans doute pour prendre au piège les templiers, on imagina de faire rentrer dans l'ordre quelques anciens templiers – une douzaine, reconnut plus tard Plaisians – que l'on chargea d'espionner leurs frères.

Rencontrant le pape à Poitiers en mai et juin 1307, le roi pressa Clément V d'en finir au plus tôt avec les ordres et d'enquêter en particulier sur le comportement des templiers. Le pape hésita d'abord à croire ce qu'on lui disait. Il fallut une nouvelle démarche, faite par deux conseillers du roi, le protonotaire apostolique Geoffroi du Plessis et Guillaume de Plaisians, pour que Clément V décidât, en août 1307, après une rapide consultation du consistoire des cardinaux, qu'une enquête officielle serait ouverte.

Jacques de Molay fut prévenu, sans doute par quelques membres de l'entourage pontifical. Il déclara qu'il était prêt à répondre à toute enquête que prescrirait le pape. Le grand maître se croyait encore dans le prolongement logique des pourparlers antérieurs, relatifs au devenir des ordres. Il avait répondu sur le point de la fusion. Il était disposé à fournir des éclaircissements sur la situation présente du Temple. De même avait-il déjà répondu à quelques questions précises du roi. Il se croyait vraiment tranquille en cette journée du 12 octo-

bre, alors qu'il suivait, à un rang de prince, la pompe funèbre de la belle-sœur du roi.

Par sa nature, Clément V était peu porté aux décisions rapides. L'affaire était ennuyeuse, et l'on pouvait prévoir que la Curie, toujours divisée, ne ferait rien pour hâter l'enquête. Lorsque parvint à la cour du roi la lettre par laquelle, le 24 août 1307, le pape faisait connaître sa décision d'informer sur ce qui était de l'affaire du Temple, on eut au Conseil le sentiment que l'on s'enlisait.

Nous nous disposons, ne craignait pas d'écrire Clément V, à prendre des potions préparatoires, puis à nous purger vers le début de septembre. Ne vous pressez donc pas : ne nous envoyez vos émissaires que vers le milieu d'octobre.

On devine aisément l'effet que put produire pareille lettre sur des hommes aussi décidés que Philippe le Bel et Nogaret. Nogaret, de surcroît, n'était guère porté à encourager la politique temporisatrice d'un pape qui lui faisait toujours attendre son absolution pour l'affaire d'Anagni. A la menace d'un procès contre la mémoire de Boniface VIII se joignait maintenant, dans l'arsenal de la politique pontificale du roi, l'exigence d'une décision quant au Temple.

Le roi ne se décida cependant à prendre l'initiative qu'après de longues délibérations au cours desquelles Nogaret fit peu à peu prévaloir son point de vue. Il sembla finalement que le pape allait multiplier les atermoiements, et que le premier effet serait de donner aux dignitaires du Temple de se disperser : une telle dispersion rendrait impossible le coup de filet général qui pouvait, seul, favoriser la manifestation de la vérité. Le roi était, dès lors, fondé à agir comme bras séculier de l'Inquisition : agir, c'était s'assurer de la personne des accusés, pendant qu'il en était encore temps.

L'ARRÊSTATION

Des lettres closes furent scellées, le 14 septembre, qui notifiaient à tous les baillis et sénéchaux l'ordre d'arrêter les membres de l'ordre du Temple résidant dans leur circonscription.

Le 22 septembre, à Maubuisson, Nogaret recevait la garde du sceau royal.

Le même jour, le dominicain Guillaume de Paris, inquisiteur de France, et nouveau confesseur du roi, régularisait la procédure en faisant à son tour parvenir aux baillis et sénéchaux des réquisitions pour l'arrestation des templiers.

Il faut bien parler ici des « trésors » du Temple. Surpris comme le furent les templiers au matin du 13 octobre, ils n'eurent évidemment ni temps ni motif pour enfouir quelque trésor que ce fût. Le numéraire que détenaient les maisons de l'ordre était en des coffres, solidement fermés et bien gardés. Certes, il y avait, là comme ailleurs, des caches, généralement pratiquées dans les murs, où tout ou partie des sommes conservées se trouvait à l'abri des curiosités indelicates. Ces caches n'étaient pas à l'épreuve de fouilles systématiques. Nulle part les officiers royaux n'eurent à se plaindre d'avoir en vain cherché le numéraire.

On verra que le roi ne gagna finalement rien à l'affaire du Temple. Qu'il ait cependant trouvé un profit immédiat à gérer les biens de l'ordre et à en conserver le numéraire n'est pas douteux. Autant il est peu probable que l'appât du gain ait joué dans la détermination royale un rôle déterminant, autant il est assuré que l'on craignit au Conseil l'enfouissement ou l'exportation du métal précieux détenu par le Temple : c'est là l'une des raisons des précautions prises pour que les frères ne puissent voir à temps se préciser une menace autrement grave que celle d'une fusion des ordres.

L'opération de police montée par Guillaume de Nogaret réussit à merveille. Dans les derniers jours de septembre, tous les baillis et sénéchaux de France reçurent la visite de commissaires royaux qui leur firent lire un

d'avouer, et ces premiers aveux ne laissaient plus au pape le choix qu'entre les modalités de son intervention. Nier l'affaire n'était plus possible. Le 22 novembre, Clément V ordonnait l'arrestation des templiers dans toute la Chrétienté romaine. Tous les prisons étaient chargés de séquestrer les biens de l'ordre, en attendant qu'on les affecte à la réalisation de la Croisade, ou qu'on les rende au Temple.

La veille de Noël, en témoignage d'une parfaite identité de vues, Philippe le Bel déclarait spectaculairement aux deux légats qu'il leur remettait la garde des templiers prisonniers à Paris. Le roi et son Conseil avaient escompté la faiblesse du pape : ils avaient gagné.

L'interrogatoire des prisonniers avait commencé dans tous les bailliages dès septembre. Les commissaires royaux opérèrent les premiers, offrant aux templiers le choix entre le pardon – après aveu – ou la mort. La véracité des crimes passait pour suffisamment démontrée par les témoignages que l'on avait recueillis avant l'arrestation. Dûment torturés, presque tous les templiers avouèrent tout ce qu'on voulut. On les fit alors comparaître devant les inquisiteurs, mais, bien que ce nouvel interrogatoire ne fût pas précédé de la « question », les prisonniers virent que les commissaires royaux assistaient à l'audience et préférèrent ne pas se rétracter prématurément. Pas un ne prit le risque, certes mortel, de proclamer alors l'ineptie de certaines accusations et l'innocence de l'ordre. Face à la cruauté de la procédure médiévale – trente-six frères moururent à Paris des suites de la torture – aggravée par le fait que le roi avait fait devancer l'Inquisition par ses propres officiers, le Temple manquait de héros.

LES AVEUX

Les contemporains furent effarés de l'extraordinaire déballage qu'étaient les aveux des frères, aveux que la propagande royale s'entendait à faire connaître rapidement à l'opinion publique. Parmi les dignitaires, certains ne tentaient même pas de résister : on put faire

répéter par Jacques de Molay, le 25 octobre, devant l'Université de Paris, tout ce qu'il avait la veille déclaré aux inquisiteurs. D'autres cherchaient dans le faux-jugement le moyen de leurs rares réticences. Requis d'avouer qu'il avait renié Dieu et craché sur la Croix au cours de sa réception dans l'ordre, le précepteur de Normandie Geoffroi de Charnay jura ne se souvenir de rien. Au lieu de proclamer qu'il n'était pas entré en religion pour cracher sur la Croix, il assura qu'il n'avait aucun souvenir mais que ce devait être parce qu'il fallait se dépêcher. La bêtise ne doit évidemment rien, dans une telle réponse, à la crainte des tortures. Quant aux « baisers impudiques » qu'on leur reprochait, il avait entendu le précepteur d'Auvergne préconiser la sodomie plutôt que la débauche avec les femmes, mais il ne l'avait, naturellement, jamais pratiquée lui-même...

Presque tous adoptèrent le même système d'aveu absolu : ils le savaient, ils l'avaient entendu dire, mais ils n'avaient, pour leur part, jamais rien fait. Jacques de Molay, qui nia avoir eu commerce charnel avec les frères de l'ordre, jura qu'il avait reçu les jeunes templiers selon le rite accoutumé :

Après les avoir reçus, rapporte le procès-verbal, il ordonnait à quelques assistants de les conduire à l'écart et de leur faire ce qu'ils devaient.

Il dit aussi, sous serment, que son intention était qu'on leur fit et fit faire ce qui avait été fait pour lui-même.

Quant au visiteur de France Hugues de Pairaud, il avait renié le Christ, mais « de bouche et non de cœur ». D'ailleurs, il n'avait renié qu'une seule fois, non trois...

Il dit aussi, sous serment, qu'il disait à ceux qu'il recevait que, si quelque chaleur naturelle les poussait à l'incontinence, il leur donnerait licence de se calmer avec d'autres frères.

Mais il dit qu'il ne leur ordonnait pas ceci de cœur, mais seulement de bouche.

Le scandale fut énorme, et il emporta le Temple. In tout ce qui suivit fut possible, c'est à la faveur de l'excouement suscité dans tous les milieux de la Chrétienté par de tels aveux. Parmi les causes que la postérité a attribuées à la détermination de Philippe le Bel et de Nogaret, peut-être a-t-on sous-estimé leur propre indignation. Le roi avait cru les dénonciations, si incroyables fussent-elles, et voilà que les aveux les confirmaient. Que ces aveux – du moins les premiers – fussent obtenus après torture suffit à nous faire douter de tout. Philippe le Bel n'était pas un homme du XX^e siècle, et la torture faisait partie de l'arsenal normal de la justice. Il ne venait à l'idée de personne que des aveux étaient viciés par les moyens grâce auxquels on les obtenait.

Mais il ne s'élevait pas une seule voix pour jurer, en bloc, que tout ce qu'on reprochait au Temple n'était qu'un tissu de calomnies. Plus que des « crimes » eux-mêmes, sur lesquels il nous faut bien nous attarder maintenant, le Temple mourait de lâcheté.

LA FOI DES TEMPLIERS

Au fait, que reprochait-on aux frères ? D'abord d'être des renégats, ensuite des idolâtres, enfin d'être des sodomites. Par-dessus tout, planait l'inquiétude que font toujours naître chez ceux qui n'y ont pas accès le secret et l'hermétisme.

Les crimes contre la foi sont évidemment les plus graves. Ils sont aussi les plus surprenants, s'agissant d'hommes voués au combat pour cette même foi. Or deux pratiques sont reprochées aux templiers, toutes deux liées au secret des liturgies internes de l'ordre, et particulièrement des cérémonies initiatiques que sont les réceptions de nouveaux frères. Ceux-ci auraient été contraints de cracher sur la Croix et de renier le Christ, cependant que, dans les chapitres ordinaires des provinces du Temple, l'idolâtrie aurait été la règle. Le buste d'un homme barbu, que devaient adorer les templiers, n'est pas l'élément le moins pittoresque des descrip-

tions qui figurent aux procès-verbaux de l'interrogatoire.

De la triple déclaration « Je renie Dieu, je renie Dieu, je renie Dieu ! » ainsi que du crachat sur la Croix, que tant de templiers avouent en s'excusant généralement par la réserve qu'ils ont agi « de bouche et non de cœur », une explication sans doute loyale a été fournie dès son premier interrogatoire par l'un des accusés, et non des moindres, le précepteur d'Aquitaine Geoffroi de Gonneville :

Il y a vingt-huit ans que j'ai été reçu dans l'ordre, au Temple de Londres, par frère Robert de Torteville, maître d'Angleterre, en présence de frère Henri de Torteville et de plusieurs autres dont les noms m'échappent.

Le frère Robert me fit d'abord jurer que j'observerais les statuts et les coutumes de l'ordre, qu'il m'énuméra de vive voix. Puis il m'imposa le manteau et me montra, dans un missel, une croix avec l'image de Jésus-Christ, m'enjoignant de renier le Christ qui fut mis en Croix. Je refusai, épouvanté, et lui dis : « Seigneur, pourquoi ferais-je cela ? Je ne le ferai certainement jamais ! » Il me répondit alors ces mots : « Fais-le hardiment. Je te jure, au péril de mon âme, qu'il n'en coûtera ni à ton âme ni à ta conscience. C'est là un usage de notre ordre. Il a été introduit par la promesse que dut faire un mauvais maître de l'ordre qui, prisonnier du sultan, n'obtint sa libération qu'après avoir juré d'imposer cet usage à nos frères. Tous ceux qui seraient dorénavant reçus chez nous devraient renier au préalable Jésus-Christ. On a ainsi agi depuis, et tu n'as qu'à faire de même. »

Je refusai de plus belle et demandai où étaient passés mon oncle et les autres hommes honnêtes qui m'avaient amené. Il me répondit : « Ils sont partis. Fais ce que je te dis. » Je refusai encore. Ce que voyant, il me dit : « Je suis prêt à t'en faire grâce si tu me jures sur les Saints-Evangiles que tu

diras, à tous les frères qui l'interrogeront là-dessus que tu as fait ce que je te demandais. » Je promis la chose, et il me tint quitte.

Il me fit toutefois cracher sur sa main, après l'avoir placée au-dessus de la Croix.

A l'inquisiteur qui poussait plus loin la curiosité quant aux raisons d'être de telles pratiques, Geoffroi de Gonneville donna trois explications entre lesquelles il ne pouvait choisir : l'histoire du sultan, la bizarrerie d'anciens dignitaires de l'ordre, le souvenir de saint Pierre et de son triple reniement.

Gestes de commémoration, symboles moraux ou jeux stupides de soldats plus sincères dans leur foi que délicats à l'égard de celle-ci ? Ce qui frappe, en tout cas dans cette déposition d'un homme droit qui avoue ses fautes en même temps que sa gêne, c'est que l'un des principaux chefs de l'ordre ait pu à ce point officier lui-même sans savoir ce qu'il faisait. Moins de deux siècles après la fondation du Temple, les rites en étaient à ce point déviés, truffés et obscurcis que pas un templier, assurément, ne pouvait les comprendre. Hommes rudes, vivant en Orient trop près d'autres civilisations pour n'être pas contaminés par des osmose où le pire passait souvent avant le meilleur, insuffisamment instruits pour discerner dans tout cela le vrai et le faux, l'innocent et le criminel, les templiers avaient fini par mêler dans leurs rites d'initiation, sans s'en rendre bien compte, la profanation religieuse et le bizuthage.

Cette confusion apparaît encore dans le récit, très significatif, que fait aux commissaires pontificaux un ancien templier lorrain, reçu au Temple de Chypre à l'époque de la chute d'Acre. L'esprit de foi n'est nullement absent d'un tel propos, et les exhortations finales sont celles d'un bon chrétien. L'excuse théologique qu'il donne aux outrages à la Croix vaut ce qu'elle vaut. Mais on ne peut s'empêcher de penser que la casuistique grossière du précepteur de Nicosie rejoint l'argumentation des iconoclastes byzantins du VIII^e siècle. Sans bien s'en apercevoir, des hommes prêts à mourir pour le

Christ étaient passés d'une pratique de mise en garde contre l'idolâtrie à de grotesques sacrilèges :

On me montra une croix de bois en me demandant si je croyais que c'était Dieu. Je répondis : « C'est l'image du Crucifié. » On me dit de n'en rien croire : ce n'était qu'un morceau de bois, Notre-Seigneur étant dans les cieux. On m'ordonna alors de cracher sur la Croix et de la fouler aux pieds; je crachai mais refusai de fouler la Croix aux pieds, sinon dans sa partie inférieure, ceci par respect pour la Croix.

Deux frères relevèrent alors le vêtement de celui qui me recevait, et je le baisai sur le dos, entre les braies et le ceinture.

Puis ils m'enseignèrent les règlements de l'ordre, me recommandèrent de réciter cinq *Pater noster* chaque matin pour les trépassés, et autant pour les vivants, d'en dire soixante pour les Heures de la journée, et cinq pour tout frère dont j'apprendrais la mort.

On me fit aussi jurer que je ne quitterai jamais la clôture que par la bonne porte, faute de quoi je serais jeté en prison.

On me prescrivit enfin d'observer les jeûnes en usage dans l'ordre.

Les dernières prescriptions ne laissent guère penser que les premières pouvaient procéder d'une volonté consciemment sacrilège. Dans ces mêmes maisons où l'on crachait sur la Croix lors des réceptions — et dans ce seul cas — les frères adoraient en commun la Croix le Vendredi-Saint, les pieds nus en signe d'humilité. Quelle confusion, mieux que celle-ci, peut montrer que le Temple n'était pas peuplé de renégats ! Le malaise qui régnait au-dedans, et qui aggravait la perte de considération sensible à l'extérieur, n'est pas une invention des gens du roi. Gérard du Passage, le templier de Metz dont on vient de parler, avait quitté le Temple vers la fin de 1305 « en raison des dépravations qu'il y voyait et devait servir ». Hommes médiocres, incapables de

réagir, la plupart des templiers se demandaient tout simplement ce qu'ils faisaient là.

L'idolâtrie n'entre pas moins dans un complexe ou l'inintelligence des rites le dispute à la volonté de brimade. La tête barbue n'est pas une invention des inquisiteurs. On en parlait déjà bien avant le procès, et Clément V s'était ouvert de cette inquiétude lorsqu'il avait reçu à Poitiers Jacques de Molay. Cette tête barbue, le visiteur de France Hugues de Pairaud l'avait tenue dans ses mains à Montpellier, de même que l'avaient vue aux quatre coins de la France de plus modestes templiers. L'un la disait de bois argenté et doré, l'autre n'avait gardé le souvenir que d'une tête peinte sur un morceau de bois. On la croyait en or, en argent, en cuivre. Chacun avait son idée.

Sa figure est terrible, déclara le précepteur d'Orléans. Il semblait que c'était celle d'un démon.

Pour s'interroger longuement, il faudrait n'avoir jamais vu ces reliquaires en forme de buste dont la piété médiévale faisait si grand cas et dont le regard fixe, fait d'émail, de saphirs ou de lapis-lazuli sertis d'or et d'argent doré, ne laissait pas, au dire des témoins les plus maîtres d'eux-mêmes, d'impressionner profondément les fidèles.

Qu'une pareille pièce d'orfèvrerie ait en Terre-Sainte joué un rôle dans les liturgies des chapitres de l'ordre, et qu'on ait gardé en Occident la pratique en perdant peut-être la mémoire des limites qu'imposaient à une telle vénération le droit canon, la théologie et le bon sens, c'est l'évidence même. A ces religieux qui n'étaient pas théologiens, la différence entre adoration et vénération échappait certainement.

L'affaire de la tête barbue n'est donc, selon toute vraisemblance, qu'un épisode de la longue histoire des difficultés rencontrées par le christianisme pour donner à la piété des supports concrets sans laisser l'image ou la relique se muer en talisman. Là encore, l'ignorance du templier moyen est effarante. Celle du dignitaire l'est bien plus.

Au reste, nul ne sait ce qu'est « la tête ». Un vieux templier parisien croit savoir que les frères l'adoraient en l'appelant « leur Sauveur » : on en était encore à la piété. Mais le précepteur d'Orléans situe l'adoration de la tête dans la droite ligne des reniements :

On avait fait bien pis en reniant Jésus-Christ. On pouvait bien, à présent, adorer la tête !

L'ignorance s'étendait naturellement au surnaturel, et nous ne pouvons nous étonner que les templiers aient vécu en plein « flou » théologique. Leur liturgie nous apparaît comme bien altérée, mais l'idée qu'ils s'en faisaient était encore plus stupéfiante. Les chapelains de l'ordre omettaient-ils les paroles de la consécration ? Croyaient-ils en la Présence réelle ? On en était à se poser de pareilles questions. Simple pratique de discipline morale à l'origine, l'aveu des fautes au grand maître – qui n'était ni prêtre ni même clerc – finissait par passer, aux yeux de bien des frères, pour une véritable confession, comportant l'absolution.

Le dernier des chefs principaux d'accusation, c'est l'homosexualité. Il y a d'une part ces fameux « baisers impudiques » qui firent tant pour la ruine du Temple et qu'il faut sans doute mettre au compte du mauvais goût et de la brimade initiatique. Sottises d'anciens portés à s'amuser aux dépens des « bleus », que ces baisers sur la bouche, sur le nombril, sur le « bas de l'épine dorsale », sur les organes sexuels, même. Mais sottises de gens qui se prennent finalement au sérieux. A la fin, et loin des combats, personne ne distinguait plus vraiment le jeu de l'essentiel. Personne, au vrai, ne se demandait sérieusement le pourquoi de telles pratiques. Un templier limousin l'avoue avec une simplicité touchante :

Tout le monde était stupéfait. On atermoyait jusqu'à ce qu'il nous fût dit que c'était le règlement. C'est ce que j'ai fait.

D'autres témoignages, heureusement, laissent penser que certains templiers se souvenaient des épreuves

pénibles qu'on leur avait fait subir et se souciaient de les épargner à leurs successeurs. De jeunes frères refusant à distribuer les baisers traditionnels, dont on leur avait informés, s'entendirent dispenser de cette formalité. Présidant une réception, le trésorier du Temple de Paris interrompit même la cérémonie des baisers par un sec : « Cela va comme cela, allons manger. »

Parfois, un geste qui procède d'un relatif sentiment d'humanité nous montre un templier conscient du caractère superflu de toute cette paraliturgie, aussi solennelle que confidentielle, ficoutons un vieux prisonnier, reçu dans l'ordre alors qu'il approchait de ses soixante-dix ans :

Me montrant une Croix peinte dans un miroir avec l'effigie de Jésus-Christ, le frère Robert me dit de cracher sur elle. Tout terrifié, je m'écriai : « Sainte Marie, et pourquoi donc ? Je vous ai apporté tous mes biens, soit quarante livres de revenu foncier, et vous voudriez me faire commettre par là un péché ? Jamais ! »

Alors le frère Robert me dit : « Comme vous êtes vieux, on vous en fera grâce, ainsi que du reste. » Et je n'eus rien à subir.

LES MOEURS

Les « baisers impudiques » sont de la même farine que les reniements et les crachats. Les rapports homosexuels, en revanche, sont autre chose qu'un jeu. Absence de femmes, influence de l'Orient, tout concourait à ce que la sodomie fût entrée profondément dans les mœurs du Temple. L'ennemi du templier, ce n'était pas Sodome, c'était la maison close. Plutôt qu'à recourir aux prostituées, ce qui était punissable de prison, on encourageait les frères à forniquer entre eux « si quelque chaleur les aiguillonnait ». Au jour de sa profession, chacun entendait cela.

Au procès, naturellement, nul n'avoua qu'il avait profité de l'autorisation. Nombreux furent cependant ceux

qui rappelèrent qu'on leur avait, lors de leur réception, fait une obligation d'accepter les invies de leurs frères. Certains, en revanche, jurèrent qu'ils n'avaient jamais osé en venir à parler de choses semblables.

Tout se mêle donc, l'ignorance et la brimade, pour expliquer les accusations portées contre l'ordre. Ceux qui furent qualifiés couramment de « templiers renégats », et qui portèrent les premières de ces accusations, ne sont pas toujours des défréqués ayant quitté leur ordre par lassitude de la vie du siècle. Il en est qui ont vraiment cédé à la tentation du monde. La plupart, pour ne pas perdre leurs privilèges matériels et sociaux, demeurèrent dans le Temple. Au vrai, en sortir n'était guère facile : il eût fallu passer des aveux pénibles, pour se justifier aux yeux du monde, et le Temple était redoutable. Après une initiation qui avait semble-t-il, comporté un véritable viol, Hugues Marchant ne put s'ouvrir qu'à l'un de ses parents, lui-même templier. Encore en dit-il bien peu :

Il fut amené en la maison de Toulouse, où je le pris à part, lui demandant s'il était content de sa réception, qu'il avait pourtant souhaitée avec tant d'ardeur. « Pourquoi, lui demandai-je, étais-tu si bouleversé hier, et le parais-tu encore aujourd'hui ? »

Il me répondit : « Je ne pourrai plus jamais être joyeux, ni en paix avec moi-même. »

A ce moment, et bien des fois ensuite, je lui demandai la cause de son trouble. Jamais il ne voulut me l'avouer. Jamais plus je ne le vis joyeux, avec un bon visage. Et pourtant, il était auparavant de tempérament fort gai.

A quoi fait écho le propos désabusé du précepteur d'Aquitaine :

L'ordre me déplaisait si fort que j'en serais volontiers sorti, si je l'avais osé. Mais je redoutais la puissance des templiers. Je vins un jour à

Loches, où était le roi, et je m'entretins avec lui en présence du frère Ythier de Nanteuil, prieur de l'Hôpital en France. J'avais alors l'intention de révéler au roi la manière dont se passaient nos réceptions et de le supplier afin qu'il me conseillât et me donnât sa protection. Je pensais ensuite quitter l'ordre. Mais je considérai que plusieurs précepteurs et d'autres frères de l'ordre m'avaient confié bien des choses pour mon voyage en France. Je disposais d'argent et de biens appartenant à l'ordre, et il me sembla qu'il serait fâcheux de les perdre en quittant l'ordre des templiers.

On conçoit que de tels hommes n'aient pas voulu, après 1307, prendre de risques pour défendre l'ordre.

LA RÉACTION DU PAPE

Quant au pape, c'est en entendant le récit de tels aveux qu'il avait, dès novembre 1307, réagi comme l'avait espéré le roi de France. Philippe le Bel n'avait plus qu'à obtenir de Clément V que, les personnes étant jugées selon leurs crimes et en vertu de leurs confessions, l'ordre fût supprimé de la manière la plus simple, c'est-à-dire par voie de « provision ». Une telle suppression était, à tous égards, préférable à une condamnation, qui supposait un procès public auquel il n'était pas impossible que se présentassent des clercs ou des laïcs décidés à défendre l'ordre. Les fautifs condamnés, l'ordre – en tant que personne morale – ne pouvait être tenu pour responsable de la dépravation et de la stupidité de ses membres. On risquait de le voir maintenant que Philippe le Bel et ses conseillers voulaient à tout prix éviter.

Il allait en effet de soi que l'ordre du Temple, dûment repeuplé de gens à la religion plus assurée, tiendrait une place de choix dans la future Croisade. Or cela laisserait subsister un ordre riche et indépendant, c'est-à-dire précisément ce que l'on souhaitait voir disparaître. Le scandale provoqué, pensaient donc les

conseillers du roi, suffisait pour justifier la pure et simple suppression. Et l'intérêt du roi, étranger au déclenchement de l'affaire, suffisait à ce qu'on poursuivît en ce sens.

A d'autres templiers, enfin, il eût fallu rendre sur-le-champ les biens de l'ordre. Que le roi n'ait, plus tard, rien conservé des propriétés et des revenus du Temple ne prouve pas qu'en 1308, il n'ait été fort aise de les faire gérer et de les faire lever.

Clément V, malheureusement, n'inclinait guère en ce sens. Les décisions prises en novembre avaient rendu l'espoir aux templiers – en même temps que satisfait le roi – et particulièrement à Jacques de Molay. Apprenant que le roi allait remettre ses prisonniers aux légats pontificaux, le grand maître eut en effet le courage tardif de révoquer ses aveux et d'inciter, par des messages plus ou moins clandestins, ses frères à faire de même. Bérenger Frédol et Étienne de Suisy, qui avaient accepté sans enthousiasme leur charge de légat, encouragèrent à ce point les rétractations que les officiers royaux jugèrent à propos de faire traîner la remise des prisonniers. Au printemps, sauf quelques exceptions, les templiers étaient toujours dans les geôles du roi.

Clément V était décidé à prendre en main l'affaire. Il cassa les pouvoirs des inquisiteurs diocésains, trop soumis à la volonté du roi dans la plupart des cas et notamment à Paris, où étaient détenus les principaux dignitaires de l'ordre. Puis il ordonna une nouvelle enquête, qui devait être directement menée en son nom.

Philippe le Bel répliqua avec une fermeté qui rappela les prémisses de la querelle avec Boniface VIII. Il commença par demander à l'Université de Paris une consultation, que l'on se trouva bien d'avoir préparée, dès le mois d'octobre, en montrant aux maîtres et aux écoliers un Molay pitoyable et repentant, dont les aveux faisaient trembler les bases de l'ordre.

En février 1308, le Conseil adressa aux docteurs un questionnaire en sept points, qui tendait à affirmer en la cause l'indépendance juridictionnelle du roi à l'égard du pape. Les légistes ne cherchaient pas à nier le droit

du pape à juger; ils affirmaient le droit du roi à juger sans attendre le jugement du pape. Pouvait-on juger les templiers sans l'aveu de l'Église, dès lors que leur culpabilité notoire les plaçait, tels des hérétiques, au ban de l'Église? Le raisonnement des gens du roi n'était pas si spécieux qu'on pourrait le croire : le roi avait charge de l'ordre dans la partie de la Jérusalem terrestre qui s'appelait le royaume de France, et rien ne justifiait qu'on attendit le résultat de l'enquête pontificale à travers toute la Chrétienté pour procéder contre des criminels qui mettaient en péril cet ordre même. Intenable si la question avait été l'orthodoxie ou l'hérésie des templiers, car les juges du roi n'avaient aucune compétence en matière de dogme, la position de Philippe le Bel était très forte dès lors que les templiers avouaient blasphèmes et reniements.

Tout à fait portée à soutenir le roi contre Boniface, l'Université n'avait plus, contre le Temple, les mêmes raisons de se faire l'alliée d'un pouvoir royal dont le renforcement ne laissait pas d'inquiéter bien des esprits indépendants. Le 25 mars 1308, la consultation des maîtres tomba comme un couperet, sous la forme d'un acte solennel, scellé des quinze sceaux des quinze docteurs, enseignant ou non, qui composaient à ce jour la faculté de théologie : le roi pouvait, par provision, arrêter l'hérétique, non le juger. Que l'hérésie fût patente, qu'elle fût avouée ne changeait rien à l'affaire. Il n'appartenait pas au juge laïque de dire qu'un accusé, même s'il était indubitablement coupable, avait perdu sa qualité de religieux et les privilèges de juridiction qui s'attachaient à celle-ci.

Les théologiens retournaient même contre le roi l'argument tiré de l'évidence du mal : les crimes imputés aux templiers touchaient l'ordre trop profondément et trop généralement pour qu'on pût juger les hommes sans mener au préalable une enquête sur l'ordre.

Quant à ce qu'il convenait de faire des biens du Temple, l'Université évitait de se compromettre : qu'on en fit ce pour quoi le Temple les avait reçus, et qu'on les gérât au mieux en attendant...

APPEL AU ROYAUME

Nogaret et ses collègues savaient depuis quelques jours à quoi s'attendre. Le 24 mars, à Melun, un Conseil mettait au point contre Clément V et le Temple une stratégie qui avait fait ses preuves contre Boniface VIII. Le 25, le roi publiait un appel au royaume, qui le posait à nouveau en défenseur de la foi catholique.

La pièce maîtresse de l'opération dessinée par les lettres du 25 mars était la convocation d'une assemblée représentative – les assemblées de 1303 en étaient loin – à laquelle chaque ville devait déléguer deux hommes « d'une foi éprouvée » avec pleins pouvoirs pour délibérer de l'affaire et adhérer aux décisions royales. Des nobles et des prélats également convoqués le roi précisait qu'il attendait, selon les termes mêmes du droit féodal, aide et conseil.

Les leçons de 1303 n'étaient pas perdues. D'avance, le roi faisait l'économie de la campagne d'adhésions à ses initiatives, campagne qui avait naguère semblé nécessaire mais qui avait retardé la notification de l'appel au concile. De l'assemblée de Tours on n'attendait pas d'éphémères acclamations mais un consentement valable en droit.

Les légistes ne cherchaient pas à obtenir des députés, au sujet de la procédure, la reconnaissance d'un droit que l'Université avait dénié au roi. Ils voulaient, sur le fond de l'affaire, une consultation juridique inattaquable : un Conseil élargi ou une convocation de la foule parisienne dans les jardins du Palais ne l'eût pas procurée. Une telle consultation ne pouvait, certes, fonder le droit du roi à juger le Temple, mais elle suffisait à renforcer la pression que, désormais, l'opinion publique allait exercer sur le pape. Elle était le prélude à la rencontre de Philippe le Bel et de Clément V, une rencontre que tout annonçait comme prochaine mais que le roi faisait tarder afin que la campagne portât ses fruits.

La propagande s'amplifia. Les initiatives royales étaient souvent relayées, voire devancées, par le zèle des

hommes de plume. Certains, que nul n'avait sollicités, cédaient au désir d'avoir une opinion et de l'exprimer. D'autres, sans doute plus nombreux, songeaient à faire valoir leur talent et leur fidélité. De toutes parts, en ce printemps de 1308, ce fut une éclosion de traités, de factums, d'avis... On ne défend pas l'erreur, disait l'un, on l'extirpe. Le pape n'a pas, affirmait l'autre, à priver les juges ecclésiastiques ordinaires, c'est-à-dire les évêques et les inquisiteurs diocésains, de leur fonction essentielle qui est de veiller à la pureté de la foi, à moins que le pape ne souhaitât encourager les hérétiques... On allait jusqu'à accuser Clément V d'atermoyer afin que l'affaire s'enlisât.

Accusation fondée, nous le savons. A la même époque, un ambassadeur aragonais écrivait au roi qu'un cardinal ami des templiers – ce devait être Bénézet Frédol – jouait la temporisation en attendant que meure le roi, ou même le pape. Pour certains, cette temporisation était un calcul. Pour la plupart elle était le fruit de l'indécision.

La menace d'un nouveau conflit entre le pape et le roi planait donc sur l'Église, et cela à un moment où Clément V, errant à travers le royaume et craignant de gagner l'Italie, semblait infiniment plus vulnérable qu'il ne l'avait jamais été Boniface VIII.

Pierre du Bois, naturellement, est de la partie. Cependant qu'il propose une fois de plus le roi de France comme coordinateur des forces chrétiennes pour la reconquête de la Terre-Sainte et qu'il pose publiquement, à peine connue la nouvelle de l'assassinat d'Albert d'Autriche, la candidature de Philippe le Bel à l'Empire, l'avocat de Coutances prend à partie le pape qu'il dénonce comme un défenseur insuffisamment zélé de la foi et de la Chrétienté. Anticipant sur la procédure, il voue les templiers à la peine de mort et promet au roi la récompense éternelle de cet acte de justice.

Ce qu'il faut faire, le prince des fils d'Israël nous l'a montré. Je veux dire Moïse, l'ami de Dieu, celui qui parlait à Dieu face à face.

Les fils d'Israël s'étant rendus coupables, en adorant le Veau d'or, d'une apostasie digne de celle-ci, il leur dit : « Que chacun prenne son épée et qu'il tue son prochain. » Il fit ainsi tuer vingt mille personnes afin que la postérité s'en souvienne et en ait crainte.

Il fit cela sans avoir pris l'accord de son frère Aaron, qui avait été, sur l'ordre du Seigneur, constitué grand prêtre.

En trois ans de règne, Clément V s'était fait connaître, et Pierre du Bois savait le défaut de la cuirasse : l'incroyable avidité d'un petit lignage gascon auquel l'ancien archevêque de Bordeaux ne voulait rien refuser. Le népotisme de Boniface VIII s'était exercé dans l'État pontifical : il s'agissait de comtés et de forteresses, et la fortune des Caetani contrariait surtout celle des Colonna. Le népotisme de Clément V, lui, s'exerçait dans le royaume de France, et la fortune des Got portait préjudice au clergé français.

Il faut séduire les clercs et renverser l'attitude des docteurs. Avec habileté, Pierre du Bois rappelle donc que plus de deux cents maîtres, qu'ils soient théologiens ou juristes, n'ont pas, à eux tous, autant de bénéfices ecclésiastiques que Raymond de Got, ce neveu qui n'était rien avant 1305 et que Clément V a élevé à la pourpre dès le premier consistoire du pontificat. Et Pierre du Bois se exclamer : quarante papes n'ont pas, au total, donné tant de temporels ecclésiastiques à leurs parents. Certes, Pierre du Bois exagère quant au nombre, non quant à la gravité du népotisme. Les deux plus riches bénéfices ecclésiastiques du royaume, l'archevêché de Rouen et l'évêché de Toulouse, sont déjà aux mains des neveux du pape, Bernard de Fargues et Gaillard de Preyssac. Son oncle Bertrand de Got, un temps évêque de Langres pendant que Bernard de Fargues est évêque d'Agen, revient à Agen où il mourra en 1313; Amanieu de Fargues lui succédera. Au Sacré-Collège, Raymond de Got sera à peine mort qu'un autre neveu du pape, Raymond de Fargues, lui succédera dans la

même diaconie de Sainte-Marie-Nouvelle, avec une dépense parce qu'il ne sera même pas sous-diacre.

Les privilèges de tous ordres que Clément V confère à ses neveux occupent une page sur quatre des registres de la chancellerie pontificale. La faveur est voyante. Elle ne l'est pas moins à travers le pays, car les parents du pape, plutôt que d'administrer de lointains bénéfices et d'en percevoir difficilement le revenu en passant par les exigences financières des intermédiaires italiens, jettent leur dévolu sur les évêchés, les prieurés, les archidiaconés, les décanats, les prébendes, les paroisses du royaume de France. C'est donc un jeu pour Pierre du Bois que d'exciter sur ce point l'indignation des Français.

Plus tard, après cinquante ans d'un alourdissement constant de l'administration pontificale et de la cour avignonnaise, les Italiens reprocheront aux Français les profits de la cour pontificale. Mais ces profits sont encore inconcevables au temps de Clément V, alors que quatre cents personnes forment tout l'entourage d'un pape qui n'a même pas de palais et qui ne peut songer à doter la Curie de cette forte structure administrative qui fera, trente ans plus tard, la force des grands papes d'Avignon. A avoir le pape chez eux, les clercs français n'ont, dans ces années 1308-1310, aucun profit évident. Dans leur esprit, rien ne fait contrepoids aux neveux du pape.

Philippe le Bel se gardera bien d'attaquer Clément V sur ce terrain. Il profitera, en revanche, de telles dispositions pour obtenir lui-même privilèges et bénéfices pour ses meilleurs serviteurs, mettant ainsi la fortune de l'Église en œuvre pour la rémunération du service royal. Mais il laissera sourdre le mécontentement du clergé français. De cela, Nogaret et Plaisians s'entendront à jouer.

CHAPITRE XVI

LA FIN DU TEMPLE

GUICHARD DE TROYES

Pendant que les gens du roi laissent voir ce que pourrait être une campagne d'opinion contre un pape qui serait insuffisamment docile, une autre affaire laissait entrevoir ce qui pourrait arriver à un prélat insuffisamment coopératif. Guichard, évêque de Troyes, allait en faire les frais.

Ce fils de paysan avait jusque-là fait une assez belle carrière dans l'Église : il avait été prieur de Saint-Ayoul de Provins, puis abbé de Montier-la-Celle, près de Troyes, et avait enfin, sans quitter la Champagne, accédé en 1298 à l'épiscopat. Sa carrière à la cour n'était pas moins brillante, et il y avait la faveur des deux reines : il avait été le principal conseiller de Blanche de Champagne, reine douairière de Navarre, et l'un des intimes de la jeune reine de France, Jeanne de Navarre. Bien avant d'être évêque, il avait siégé au Parlement, et c'est librement que les chanoines de Troyes l'avaient élu à l'unanimité : un tel évêque pouvait être utile à la Champagne. A Troyes il était l'homme de confiance de la comtesse-reine ; à Paris, on voyait en lui le plus notable représentant de la Champagne.

La fortune ne tarda pas à lui tourner la tête. Riche et puissant, Guichard devint autoritaire, insolent même. Il

s'aliéna vite la sympathie du clergé champenois. La faveur royale, pendant ce temps, commençait de tourner : les reines se fatiguèrent de l'évêque.

Un clerc champenois qui avait été trésorier du comte et que l'on devait juger pour diverses malversations, Jean de Calais, réussit, en 1300, à s'évader de la prison épiscopale, où il était détenu. Guichard l'avait-il laissé partir? Avait-il, comme on l'en accusa vite, été payé pour cela? Toujours est-il qu'on le dénonça à la reine Jeanne.

L'affaire était menée par celui qui, dans la faveur de Jeanne de Navarre, venait de remplacer l'évêque de Troyes : Simon Festu, archidiaque de Vendôme. C'était un théologien fort savant, estimé du roi; mais c'était aussi un intrigant des plus habiles, et dont l'ambition était grande. Festu avait en l'occurrence partie liée avec un homme d'affaires italien, correspondant aux foires de Champagne d'une compagnie florentine de moyenne envergure : Arnolfo Deghi, plus connu en France sous le nom de Noffo Dei. Ce « Lombard » avait été compromis avec Jean de Calais et tira son épingle du jeu en accusant l'évêque de complicité, non seulement dans l'évasion, mais aussi dans les indécidables du trésorier.

L'official de l'archevêque de Sens ouvrit une enquête. Chassé de la cour où sa présence devenait scandaleuse, Guichard se retira à Troyes, où le clergé – qu'il avait traité avec hauteur du temps de sa puissance politique – le reçut assez mal. La mort de la reine Blanche, en 1302, ne mit fin ni à sa disgrâce ni à ses tourments : la reine Jeanne faisait siennes les querelles de sa mère, et le roi celles de sa femme.

Son comportement avait valu à l'évêque de Troyes bien des ennemis en Champagne. Tous les ragots du diocèse vinrent alimenter l'enquête. Comme Guichard menait une vie peu édifiante au regard des canons de l'Église, la liste de ses « crimes » dépassa très vite la simple complicité d'une malversation financière comme il en était tant. Il avait eu, au su de tous, plusieurs maîtresses, qu'il battait à l'occasion. La dernière,

Jaquette des Vinets, était la femme d'un boucher de Provins. On en parla beaucoup. Dans un autre domaine, on accusa l'évêque de spéculer avec les Lombards établis aux foires. Comme évêque, il était coupable de se faire payer pour l'administration des sacrements. Comme notable, il avait embauché des hommes de main pour faire rosser ceux qui le gênaient. Tout était à l'avenant.

Les ennemis de Guichard tentèrent même de le charger d'un crime qui feût envoyé au bûcher : l'assassinat de la reine Blanche. On trouva l'épicier florentin qui avait vendu le poison, on forgea une lettre de l'évêque qui prouvait le complot. Mais toutes ces preuves étaient inconsistantes, et l'on n'osa aller plus loin.

L'affaire née des fautes de Jean de Calais se laissa peu à peu oublier. D'autres événements retenaient l'attention du public : la lutte contre Boniface, la guerre de Flandre, la crise financière, l'instabilité monétaire firent oublier Guichard. L'archevêque de Sens rendit, en août 1304, une sentence d'arbitrage par laquelle on put croire qu'était clos un dossier dont tout le monde, sauf Simon Festu et Noffo Dei, était las : l'évêque de Troyes paierait 40 000 livres pour prix des fraudes dont il avait été complice. Mais on ne parlait plus de condamner l'évêque. Guichard avait encore quelques amis – et Noffo Dei bien des ennemis – et ceux-ci lui avaient au moins, en manœuvrant aussi bien à Paris qu'à Rome, épargné une véritable condamnation.

Là encore, une lettre douteuse joua le rôle décisif : la confession de Jean de Calais qui, à son lit de mort, déclara l'évêque innocent de toute complicité dans son évasion. A croire cette lettre, Festu et Noffo Dei auraient menacé l'ancien trésorier de la prison perpétuelle s'il n'accusait pas l'évêque de Troyes. Deux ans plus tard, se croyant au plus mal, Noffo Dei avoua à son tour qu'il avait accusé Guichard pour sauver Jean de Calais. Qui croire? On peut penser que ces manieurs d'argent sortis de prison, Noffo Dei et Jean de Calais, furent tous deux des jouets aux mains d'un manœuvrier sans scrupule comme Simon Festu. Pour un clerc

de la reine-comtesse, il y avait une place à prendre, et c'était celle de Guichard : à Troyes, peut-être; au Conseil de la reine, en tout cas. Toute cette affaire semble bien n'être, à l'origine, que l'effet d'une jalousie.

Depuis 1304, Guichard coulait à Troyes des jours passibles mais amers. Ceux qui avaient dû le craindre ne le ménageaient guère maintenant. A la cour de France, la mort de la reine Jeanne, le 2 avril 1305, ne suffit pas à rendre quelque faveur à l'évêque de Troyes. Il en eût trop coûté à Festu et à Noffo Dei de laisser croire que, Guichard écarté, les crimes qu'on lui imputait n'existaient plus. Héritier de sa mère – aussi bien en Champagne qu'en Navarre – le jeune Louis le Hutin était soigneusement entretenu par son entourage dans la haine de l'évêque qui s'était entretenu par son entourage dans la haine de l'évêque qui s'était si mal conduit.

A la cour pontificale, en revanche, les perspectives étaient meilleures : Clément V finit, le 3 juin 1307, par reconnaître officiellement l'innocence de l'évêque de Troyes, toute affaire financière mise à part. Comme Guichard avait, bon gré mal gré, commencé de payer ce à quoi l'avait taxé l'arbitrage de 1304, on put une nouvelle fois croire l'affaire terminée.

C'est alors que, dans l'hiver 1307-1308, Guillaume de Nogaret sentit le besoin de donner à l'épiscopat français un avertissement. On avait besoin pour assurer la poursuite du procès des templiers, d'un épiscopat aussi solidaire de son roi contre Clément V qu'il l'avait été en d'autres circonstances contre Boniface VIII. Mais Boniface avait inquiété bien des prélats français, et l'on n'avait rien demandé à ceux-ci qu'un appel au Concile. Jamais Philippe le Bel n'avait songé à faire condamner le pape par les évêques de France. Pour les templiers, au contraire, il fallait que l'épiscopat fût non seulement docile mais docilement actif.

Guichard faisait admirablement l'affaire. Réhabilité selon le droit canonique, il demeurait coupable au regard du droit civil, de la morale chrétienne et de l'opinion. Il était déconsidéré, et même ceux qui voyaient en lui la victime d'une machination n'étaient guère prêts à

se compromettre pour un prélat aussi peu recommandable.

En février 1308, un ermite champenois vint à Sens se confesser : il avait vu, vers le temps où était morte la reine Jeanne, l'évêque Guichard s'adonner à des pratiques de sorcellerie. Guichard avait même tenté de confier à l'ermite du poison destiné à Charles de Valois, à Louis le Hutin et à quelques autres princes.

Apprenant que l'ermite était à Sens, Guichard le cita à comparaître à Troyes. L'official de Sens en conçut l'idée que l'ermite pouvait bien n'avoir pas eu de visions. C'est certainement sur l'avis de l'official, autrement dit du juge archiépiscopal, que l'ermite alla tout raconter au bailli de Sens, Guillaume de Hangest. Celui-ci mena une brève enquête, puis alla tout raconter au roi.

Il est difficile de dire si la dénonciation contre Guichard tombait opportunément au moment où l'on avait besoin de tirer un coup de semonce, ou si cette dénonciation fut fabriquée de toutes pièces à cette fin. Toujours est-il qu'on ne tarda guère à exploiter la confession de l'ermite. Les affaires de sorcellerie n'étaient pas rares, et on n'hésitait pas à en monter pour perdre ceux qu'on ne pouvait perdre autrement. Il y avait une bonne part de sorcellerie dans ce qu'on reprochait aux templiers, comme dans les accusations naguère portées contre Boniface VIII, et c'est pour sorcellerie qu'on finit par pendre en 1315 un Enguerran de Marigny que l'enquête administrative ne pouvait confondre quant à sa gestion financière.

Dès lors, tout était possible. L'évêque était né du commerce de sa mère avec un démon – ce genre de démon porté au viol s'appelait un incube – et on l'avait lui-même vu en commerce avec des démons. Voilà qui suffisait, s'ajoutant à ce dont on avait déjà parlé quatre ans plus tôt, pour confondre Guichard et l'envoyer au bûcher. Naturellement, Nogaret et ses proches mélaient le vrai au faux, sans qu'il nous soit toujours possible de discerner l'un de l'autre – la joie de Guichard à l'annonce de la mort de la reine est tout à fait

vraisemblable – et sans qu'on sache vraiment quand les conseillers du roi étaient de bonne ou mauvaise foi.

A ces histoires de sorcellerie, les théologiens les plus éminents et les critiques les plus subtils ajoutaient en grande partie foi. Les praticiens, eux, savaient s'en servir. Sans doute bien des gens ne mentaient-ils pas lorsqu'ils attribuaient à l'action des esprits ce qui leur échappait, à commencer par la faveur et la fortune des autres.

Le 15 août 1308, Guichard de Troyes était arrêté sur ordre de Clément V par les sergents de son archevêque. Les gens du roi se saisirent de lui peu après et le transfèrent au Louvre. Guillaume de Hangest mit la main du roi sur le temporel de l'évêché de Troyes. Nul ne fit remarquer que tout ceci était du ressort de la justice ecclésiastique.

C'est le dimanche 6 octobre que s'ouvrit véritablement le procès, dans ces jardins du Palais où s'étaient déroulées tant d'assemblées contre Boniface et, récemment, contre les templiers. Le peuple de Paris avait été, une fois encore, assemblé pour entendre l'orateur royal, qui n'eut guère de peine à soulever la foule d'indignation contre un évêque capable de tels crimes.

Guichard comparut ensuite, à Sainte-Geneviève, devant les commissaires pontificaux. Là encore, l'histoire semblait se répéter. On avait torturé la sorcière et le valet de chambre de l'évêque, qui firent d'excellents témoins : ils racontèrent tout ce qu'on voulut.

Nogaret s'était réservé de rapporter lui-même les crimes passibles de mort. Tout y passa, de même que pour les templiers. Guichard était sodomite, mais il avait eu un enfant d'une religieuse, qu'il avait ensuite assassinée. Il était hérétique. Il crachait sur la Croix. Naturellement, il pratiquait l'usure. Comme pour tout accusé politique, quel que fût le crime réel, on sortait tout le catalogue des crimes possibles contre la religion et les bonnes mœurs. Les juges, assurément, n'étaient pas dupes.

L'évêque de Troyes nia tout, non sans protester contre la procédure. Il y avait, malheureusement, quel-

que vraisemblance dans bien des témoignages à charge. On avait vu l'ermite, à de nombreuses reprises, dans la maison de l'évêque, et celui-ci refusait de révéler la vraie raison de ces visites. On avait vu l'évêque, de nuit, du côté de l'ermitage. Ses absences nocturnes ne plaident pas pour lui.

Festu et Noffo Dei firent parvenir à Nogaret de nouveaux factums, et en appelèrent à des témoins proches du roi, notamment à son chambellan Enguerran de Marigny, dont l'étoile commençait de monter.

L'affaire s'enlisait, et c'est bien ce que voulaient les gens du roi. A Clément V qui demandait qu'on lui envoyât l'évêque pour le juger, on répondait inlassablement que l'instruction n'était pas achevée. Lorsqu'il fut enfin transféré à Avignon, au printemps de 1311, Guichard était devenu un trop petit enjeu : il passa en prison, aux soins du pape cette fois, le temps du concile de Vienne. Il fallut, en 1313, la pendaison de Noffo Dei, condamné pour faillite frauduleuse, et le tardif aveu que fit le misérable de la machination ourdie contre l'évêque de Troyes pour que celui-ci fût enfin remis en liberté sans autre forme de procès.

Personne n'avait envie de le voir revenir en Champagne. Lui, n'y tenait pas. Marigny obtint de Clément V qu'on l'éloignât définitivement : Guichard devint évêque de Diakovar, en Bosnie. Il mourut en 1317, dans l'oubli.

L'ENTREVUE DE POTIERS

Pendant que se mettait en marche la machine qui devait broyer l'évêque de Troyes et gêner Clément V, Philippe le Bel continuait de mener l'affaire du Temple comme il l'entendait. La solidarité du pape et de l'épiscopat français avait été suffisamment entamée pour que le roi et son Conseil pussent dorénavant dicter leurs conditions.

L'assemblée qui se réunit à Tours vers le 15 mai 1308 était en particulier bien préparée à jouer le rôle qui lui était dévolu dans le plan du roi. Certes, quelques réti-

cences s'étaient manifestées. Certains clercs souhaitent éviter un nouveau conflit avec le Saint-Siège, et certains barons voyaient clairement que tout renforcement de la puissance royale portait un préjudice direct à ce qui subsistait d'autonomie féodale. Mais les plus réticents avaient choisi de se faire représenter, et l'on entendit sans doute fort peu leur avis. Le ton était donné par les députés des villes – Pierre du Bois était l'un d'eux – et bien des villes avaient donné de véritables mandats impératifs de soumission à la volonté royale. De tels « états généraux », Nogaret et Plaisians obtinrent ce qu'ils voulurent, c'est-à-dire un incroyable jugement préalable, dont les légistes du roi allaient désormais jouer comme d'une mission sacrée confiée au Capétien par le peuple de France. Sur le vu des aveux déjà passés, l'assemblée déclara en effet, comme si elle en avait compétence, que les templiers méritaient la mort.

Le peuple du royaume de France, écrit encore Pierre du Bois, qui a toujours été et sera toujours, par la grâce de Dieu, obéissant à la Sainte-Eglise plus que nul autre, requiert son seigneur le roi de France, qui peut avoir accès à notre Saint-Père le pape, montre à celui-ci qu'il a trop fortement courroucé le dit peuple et fait esclandre contre lui, pour ce qu'il se contente de faire semblant, en parlant de punir le reniement des templiers, non leur bougrerie.

L'heure n'était plus aux paroles, mais au châtiement. Le 26 mai, Philippe le Bel arrivait à Poitiers, où l'attendait Clément V. Trois jours plus tard, devant le consistoire et la cour du roi réunis, Guillaume de Plaisians abattait publiquement les cartes : que le pape condamnât l'ordre, sinon il serait son complice.

Aycelin, que sa modération dans le conflit avec Boniface VIII avait distingué parmi les légistes du Conseil, mit le pape en garde contre les effets d'une négligence coupable. Gilles Colonna, archevêque de

Bourges, renforça le dire de l'archevêque de Narbonne. On fit parler un baron, un bourgeois de Paris, un bourgeois de Toulouse. Tous conclurent de même : le pape devait frapper fort, et vite.

Mi-figue, mi-raisin, Clément V répondit que tout le monde avait raison, qu'il se dépêcherait et qu'il allait commencer par réfléchir.

Deux semaines passèrent. Le 14 juin, Plaisians harangua de nouveau le pape, mais sur un autre ton : la foi était maintenant en danger, et ce par la faute du pape. Il appartenait donc au peuple chrétien de la sauver.

Au feu ! Au feu ! Au secours ! Au secours ! Que la torpeur ne vous tienne pas, non plus que le sommeil, non plus que les filets du diable, c'est-à-dire le nœud d'arguments des sophistes. En de telles affaires, les discussions sont le nœud du diable [...]
Tous ceux que touche une telle affaire, tous sont appelés à la défense de la foi !

Le roi ne pouvait revenir en arrière. Le pape le savait, et joua de cette situation pour tenter de mettre la main sur les biens du Temple. Il subordonna toute décision à la remise préalable du séquestre au Saint-Siège. Faute de quoi, on laisserait subsister l'ordre, et l'on ne jugerait que la personne des coupables. Quelques concessions, faites par Plaisians au cours de conversations privées, ne changèrent rien à la détermination du pape. On risquait de n'en pas sortir.

A l'évidence, Clément V n'était guère convaincu de la culpabilité des templiers. Philippe le Bel le prit à contrepied et, changeant brutalement d'attitude, remit à l'Église, par lettres patentes du 27 juin 1308, la personne des templiers français. Clément V allait pouvoir se faire une idée. S'il continuait de temporiser, le pape porterait la responsabilité de la prison préventive, celle-là même qu'il était enclin à reprocher au roi.

Pendant huit jours, la cour pontificale ne s'occupa que d'entendre les templiers qui, incarcérés à Poitiers même, avaient été sur-le-champ remis aux gens du pape.

Se partageant la tâche, Clément V et quelques cardinaux purent entendre, en cette seule semaine, soixante-douze templiers. Tous confirmèrent les dires du roi de France.

Certes, aucun des dignitaires de l'ordre n'avait été entendu. Molay et les quatre précepteurs de France, d'Aquitaine, de Normandie et d'Outre-Mer avaient bien été convoqués mais n'avaient pu, sur le chemin de Poitiers, dépasser Chinon où les clouait une maladie trop opportune pour qu'on n'y puisse voir une tricherie du roi ou de ses gens. De même est-il assuré que, des soixante-douze frères qui se trouvaient à Poitiers, ou parvinrent en cette ville à temps pour être entendus, quelques-uns avaient été manipulés par les gens du roi.

Les aveux étaient cependant trop nombreux et trop précis – sans que la moindre torture les viciât – pour ne pas laisser dans l'esprit du pape une profonde impression. Philippe le Bel avait gagné.

Le 2 juillet, les templiers de Poitiers comparurent à nouveau devant Clément V, en consistoire public cette fois. On lut en français le résumé de leur confession. Ils confirmèrent tout.

Les fautifs se repentaient. On ne condamne pas des pécheurs qui sont prêts à faire pénitence. Le pape fit consigner leur abjuration et chargea quatre cardinaux de procéder solennellement à leur réconciliation. Les frères tiraient leur épingle du jeu, mais Plaisians triomphait, car l'affaire, en ce qui concernait l'ordre, tournait à l'avantage du roi de France : son zèle était justifié.

Pour être trop efficacement entrés dans les vues du roi à l'automne précédent, les inquisiteurs diocésains avaient été suspendus par le pape. Ils recouvrèrent leurs pouvoirs, ce qui impliquait leur intervention dans les procès à venir contre les personnes. Ces procès seraient préparés, dans chaque diocèse, par l'évêque assisté de chanoines, de franciscains et de dominicains. Autant dire que les procès seraient menés, dans l'isolement de chaque diocèse, par un clergé le plus souvent livré à toutes les pressions des officiers royaux. Quant au jugement, il serait prononcé, dans chaque province,

par le synode des évêques et des abbés, naturellement présidé par l'archevêque.

La dispersion géographique des délibérations, qui réussissait si bien aux gens du roi quand il s'agissait d'obtenir l'impôt de contribuables pourtant peu enclins à la chose, ne pouvait qu'avoir raison, là encore, des velléités de résistance au roi. Les archevêques, dont le rôle allait ainsi se révéler décisif, n'avaient guère été nommés contre le gré du roi. La plupart lui étaient tout dévoués, comme Aycelin à Narbonne, comme Regnaud de Montbazou à Tours, comme Robert de Courtenay à Reims. Le siège de Sens vint à vaquer, en 1309. Or l'archevêque de Sens devait présider le tribunal qui jugerait tous les frères détenus à Paris, les dignitaires de l'ordre compris. Philippe le Bel obtint que fut nommé à ce siège un prélat de toute confiance : ce fut le propre frère germain de son chambellan Enguerran de Marigny, Philippe, jusque-là évêque de Cambrai. Grâce à Philippe de Marigny, Paris allait donner à la France l'exemple du zèle.

Pendant six mois, le pape avait réclamé la garde des templiers. Il les conserva huit jours. L'ordre de remettre à la justice du pape les prisonniers n'était pas encore parvenu dans la plupart des geôles de France que, déjà, le pape choisissait de confier la garde des templiers et celle des biens du Temple à celui qui venait de lui en faire cession, au roi. Celui-ci devait, dans chaque diocèse, partager avec l'évêque le soin de l'administration des biens. Selon la tournure que prendrait l'affaire, ce patrimoine serait restitué au Temple ou, si celui-ci était dissous, affecté au financement de la Croisade.

Car Clément V n'écartait plus l'hypothèse d'une suppression de l'ordre. Pendant que l'on informait contre les frères, une autre enquête devait être menée, par des commissaires pontificaux, en vue de constituer sur l'ordre lui-même un dossier que le pape entendait soumettre au concile.

Ce concile, Philippe le Bel l'appelait de ses vœux depuis cinq ans. En faisant droit à la requête jadis for-

mulée devant l'assemblée parisienne, on semblait faire droit à celle que Nogaret était venu notifier dans les formes juridiques à Boniface VIII. Le pape ne pouvait ignorer ce que le roi de France et ses conseillers attendaient du concile : la condamnation de Boniface. Bien sûr, les pères conciliaires pourraient refuser de condamner, mais ils ne pourraient refuser de juger, et cela même était pour le Saint-Siège une terrible épreuve.

Sans doute Clément V avait-il, en parlant du concile, l'arrière-pensée que l'on gagnerait ainsi du temps. Mais en remettant à un concile le jugement du Temple, il savait qu'il créait le marché d'un vaste marchandage. Plaisians ne parlait-il pas, à Poitiers encore, de faire brûler les os de l'hérétique Boniface? N'évoquait-on pas, pour faire bonne mesure, la canonisation de Célestin V? A Vienne – puisque le concile était convoqué en cette ville – il serait bien difficile d'éviter le déballage général de tous les ragots qui couraient l'Europe et particulièrement la Curie, déballage que justifierait l'inévitable enquête sur la foi et les mœurs de l'avant-dernier pape.

L'Église avait tout à perdre à un tel marchandage. Elle ne pouvait espérer y rien gagner. Dès l'instant où l'on convoquait le concile, la sérénité de l'Église était donc au prix de certaines concessions. D'avance, l'ordre du Temple était sacrifié.

Jacques de Molay eut alors l'occasion du sursaut qui, encore à temps, eût sans doute sauvé l'essentiel. Avant de quitter Poitiers, en août 1308, Clément V dépêcha en effet à Chinon trois cardinaux qu'il chargeait de recevoir en son nom la déposition des cinq dignitaires toujours immobilisés par une maladie que l'on peut croire avoir été provoquée mais qui n'était certainement pas feinte. Le choix du pape s'était porté sur trois hommes connus pour leur influence : Frédol, Suisy et Brancacci.

Molay et le précepteur de France Hugues de Pairaud avaient, six mois plus tôt, vu Frédol et Suisy lorsque ceux-ci étaient venus à Paris se faire remettre par le roi – en droit mais non en fait, nous l'avons dit – la

personne des templiers captifs. A cette occasion, et hors de la présence de tout témoin, les deux dignitaires avaient, sans entrer dans le détail, laissé entendre que leurs premiers aveux étaient extorqués et qu'en présence du pape ils défendraient l'ordre. Voyant, en août, Nogaret et Plaisians à côté des trois cardinaux, le grand maître du Temple préféra ne prendre aucun risque. Par le menu, il confirma les aveux qu'il avait faits à Paris. Les quatre précepteurs firent de même.

Prenant acte de la contrition manifestée par les dignitaires du Temple, les cardinaux écrivirent à Philippe le Bel pour lui recommander de pardonner aux coupables. La lettre était d'une portée considérable, car les cardinaux semblaient ainsi considérer que le roi était juge en l'affaire. A Paris, les légistes notèrent le faux pas avec intérêt.

Puis, Frédol, Suisy et Brancacci regagnèrent la Curie et rendirent compte au pape d'une culpabilité qu'il était désormais difficile de mettre en doute. Peu après, les prisonniers de Chinon furent ramenés à Paris.

L'ENQUÊTE PONTIFICALE

L'enquête commença, lentement, trop lentement au gré du roi. Non sans mauvaise foi, car il en était en partie responsable, Philippe le Bel se plaignit au pape, en 1309, de cette lenteur. Il ne convenait pas, écrivit-il, de laisser croire qu'on cherchait à étouffer un scandale public et que toute l'opération n'avait été montée que pour mettre la main sur le temporel de l'ordre.

Pour mener en France cette enquête sur les fautes de l'ordre, ce qui signifiait interroger à Paris les principaux accusés, Clément V désigna des commissaires qui étaient, pour la plupart, des prélats tout dévoués au Capétien. Mais on ne pouvait revenir sans cesse sur les mêmes témoignages, et il ne convenait pas de donner l'impression que la commission confirmait ou infirmait l'œuvre du pape : il fut donc précisé que les templiers entendus par Clément V en personne ou par Frédol,

Suisy et Brancacci au nom du pape ne seraient plus entendus. Tout au plus devrait-on, par souci de procédure, leur notifier le procès-verbal de leurs précédents interrogatoires. C'est pour cela que, le 26 novembre 1309, les commissaires pontificaux à Paris firent comparaître Molay et lui donnèrent lecture des déclarations qu'il avait faites à Chinon.

Coup de théâtre : Molay s'indigna des aveux qu'on lui prêtait. Il se déclarait disposé à défendre l'ordre.

On a peine à croire que le procès-verbal dressé à Chinon par les cardinaux ait été délibérément truqué. Il eût fallu l'accord des trois cardinaux et des gens du roi présents à Chinon, Nogaret et Plaisians en particulier. Or les cardinaux n'aimaient guère Nogaret, et Plaisians avait publiquement menacé Frédol pendant le consistoire de Poitiers, ce qui ne laisse pas penser que le cardinal ait pu se faire le complice du légiste. D'ailleurs, si Molay avait eu à Chinon le courage de révoquer publiquement ses aveux d'octobre 1307, comme il l'avait déjà fait à Paris devant les seuls cardinaux, comment Nogaret et Plaisians auraient-ils pu croire que ce même Molay accepterait un procès-verbal falsifié ? Le fait que ce procès-verbal ait été transmis à la commission pontificale pour figurer dans un dossier destiné à une certaine publicité ne peut s'accorder avec l'idée d'un Molay défendant l'ordre devant les cardinaux venus à Chinon.

D'ailleurs, ce n'est pas contre un faux que protestait Molay en novembre 1309. C'est contre une tromperie :

Plût à Dieu, dit-il aux commissaires, qu'on observe ici l'usage des Sarrasins qui coupent la tête des pervers en la coupant par le milieu.

Le grand maître aurait donc été dupé ? C'est la thèse du pieux subterfuge : les cardinaux, émus par les rétractations de l'hiver précédent, auraient conseillé à Molay l'aveu et la contrition qui pouvaient conduire à une absolution, non l'obstination qui conduisait au bûcher des relaps. On a en effet quelque peine à imaginer Frédol, que l'on sait avoir été favorable au Temple, suggé-

rant des aveux à seule fin de perdre les dignitaires de l'ordre. Le pieux subterfuge, en revanche, se comprend. Il expliquerait même le dialogue de Molay et de Plaisians, ce même 26 novembre 1309 :

Je vois bien dit Molay, que, si je ne délibère pas, je pourrais courir des dangers.

L'aveu de Chinon serait alors une feinte sagesse, et l'indignation manifestée à Paris tiendrait à quelque manque de droiture dans l'attitude des cardinaux, ou dans l'attitude que leur prêtait Molay. Les cardinaux auraient-ils promis à Molay de ne pas laisser utiliser de tels aveux lorsque se poursuivrait la procédure ? Molay n'a-t-il pas perdu tout sens de la prudence en voyant que le temps passait – quinze mois depuis Chinon – et que l'affaire n'en finissait pas ?

La thèse du pieux subterfuge se heurte cependant à deux évidences. La première est que nul de ceux qui, au début de 1308, avaient suivi Molay dans sa première rétractation n'avait été poursuivi comme relaps. A Chinon, alors que le pape s'était réservé le droit de juger et qu'il ouvrait cette procédure de justice réservée par l'envoi de trois cardinaux, rien ne pouvait laisser penser que défendre l'ordre scellait l'arrêt de mort des défenseurs. Quelques mois plus tard, encore, l'évêque de Paris assimilait dans sa procédure les frères qui revenaient sur leurs aveux à ceux qui n'avaient rien avoué. A ce stade de l'instruction, on ne pouvait être relaps. Un homme comme Molay le savait certainement.

La deuxième évidence est que le grand maître, à peine son humeur manifestée, demanda à parler à Plaisians, qui assistait à la scène. Comme à Chinon, Plaisians était là. Si la prudence avait fait taire Molay à Chinon, encore plus l'aurait-elle fait taire à Paris.

Alors, que croire ? Qui Molay visait-il en regrettant de ne pouvoir fendre la tête des pervers ? Que les cardinaux lui avaient-ils laissé espérer en échange de ses aveux ?

Il reste que Molay a avoué ses fautes en octobre 1307,

qu'il les a niées vers janvier 1308, qu'il les a probablement confessées de nouveau en août 1308 et qu'il les a implicitement niées en novembre 1309. Or on sait que le maître du Temple, à la différence de tant de frères, ne fut jamais torturé et qu'il ne se plaignit jamais d'avoir personnellement subi des violences. La seule mention de tortures subies par Molay figure dans un récit dont l'auteur n'avait par lui-même rien vu. Qui pourrait croire, d'autre part, que le grand maître fût plus en sûreté à Paris, devant Aycelin et ses collègues, qu'à Chinon devant Frédol et les siens ?

Dans cette série d'énigmes, la seule chose sûre est la faiblesse de Jacques de Molay. Bouleversé par le coup de tonnerre de 1307, il avoue tout. Il se reprochera plus tard, face à sa propre condamnation, non d'avoir commis des crimes, mais d'en avoir avoué de faux. L'intervention d'un pape porté à ensevelir l'affaire le détermine à défendre l'ordre. A Chinon, la vue de Nogaret et celle de Plaisians suffisent sans doute à lui faire perdre courage; peut-être l'aveu lui procurera-t-il la tranquillité ? Il avoue derechef. Mais un an passe, et l'on peut espérer que le pire ne viendra plus, cependant que l'on a vu le maigre profit des aveux. Alors, devant les commissaires du pape, et bien que Plaisians soit là, Molay proteste. Mais il ne clame pas son innocence et celle de l'ordre. Il ne crie pas que tout cela est vain et que les prétendus hérétiques sont prêts à mourir pour leur foi. Il conteste le procès-verbal. Il pèse le danger.

C'est bien le même homme qui, quand il s'agissait de la Terre-Sainte et de la défense de l'Orient latin, voyait surtout que deux grands maîtres valaient mieux qu'un seul. Le Temple était en train de mourir de la médiocrité des hommes, et le maître du Temple était un pauvre homme ballotté par un destin trop dur.

La fausse manœuvre de Molay a vraiment sonné le glas de l'ordre. L'occasion ne se présentera plus. Revenant peu après devant les mêmes commissaires, le grand maître crut habile de refuser de répondre aux articles de l'acte d'accusation. Il parlerait, dit-il, devant le pape. Savait-il que Clément V, s'étant réservé d'inter-

roger les dignitaires de l'ordre et ayant finalement commis la chose aux trois cardinaux pour ne pas attendre que les cinq malades de Chinon fussent guéris, avait finalement délégué aux conciles provinciaux le droit de prononcer la sentence ? Alors que Jacques de Molay continuait à espérer tout du pape, son sort était déjà dans les mains de Philippe de Marigny.

Le grand maître voulut cependant dire quelque chose sur le fond. Mais, au lieu de répliquer aux accusations, il se lança dans un historique des services rendus à la Chrétienté par le Temple. Face à des gens qui savaient distinguer les templiers du XIV^e siècle de ceux du XII^e, c'était un bien mauvais argument. Nogaret lança vertement que les templiers avaient prêté hommage à Saladin. Interloqué, Molay répondit que ce n'était qu'une simple trêve, et qu'au reste il désapprouvait l'affaire.

La commission pontificale entendit, en février 1310, les cinq cent quarante-sept templiers que l'on avait fait venir à Paris de toutes les provinces voisines. On leur suggéra, pour simplifier l'enquête, de désigner des porte-parole. Ce furent deux chapelains de l'ordre, Renaud de Provins et Pierre de Boulogne, qui développèrent surtout l'argument selon lequel les templiers, gens frustes pour la plupart, étaient hors d'état de comprendre la procédure où ils se trouvaient soudainement impliqués.

Pendant ce temps, les notaires de la commission firent le tour des prisons. Ce fut un concert de lamentations, qui donna raison aux procureurs : les prisonniers demandaient qu'on les conseillât. Mais, pour l'essentiel, ils ne voyaient pas en quoi l'ordre avait mérité un tel sort. C'étaient pour la plupart des braves gens qui n'avaient pas cru commettre un crime en devenant templiers.

PHILIPPE DE MARIGNY

Le 7 avril 1310, une délégation de neuf templiers s'offrit à défendre l'ordre. Ils demandaient simplement aux

commissaires les garanties les plus élémentaires, comme la sauvegarde des témoins et le secret des dépositions. Le 2 mai, on dénombrait cinq cent soixante-treize frères – chevaliers ou chapelains – prêts à témoigner sous serment de leur commune innocence : ils n'avaient, disaient-ils, avoué que par crainte de la torture. La commission pontificale commença d'entendre les témoins, mais les gens du roi s'arrangèrent pour faire passer d'abord ceux qui, à Poitiers naguère, à Paris maintenant, accusaient le Temple. On gagnait ainsi le temps que Philippe de Marigny allait employer à décourager les défenseurs de l'ordre.

La manœuvre du nouvel archevêque de Sens était simple : utilisant au mieux un principe incontestable de la procédure médiévale, mais introduisant ici une hâte qui n'était pas nécessaire en droit, il allait s'en prendre à la personne des défenseurs. Parmi ceux qui avaient déjà comparu devant l'Inquisition diocésaine et qui y avaient protesté de leur innocence, il en était qui, lors des premiers interrogatoires, à l'automne de 1307, avaient chargé l'ordre. En jurant maintenant l'innocence du Temple, ils se faisaient relaps, c'est-à-dire parjures. C'est pour éviter cela que les délégués des frères s'obstinaient à demander que les dépositions faites devant la commission pontificale fussent couvertes par le secret.

Le 10 mai, les templiers furent prévenus : le concile de la province de Sens siégerait le lendemain à Paris. Quatre d'entre eux purent aller jusqu'aux commissaires et leur demandèrent, en vain, qu'un ordre de surseoir fût donné à l'archevêque Marigny.

Celui-ci tenait du pape lui-même, on l'a vu, le pouvoir de faire juger les personnes. A aucun moment Clément V n'avait songé à préciser que de tels procès ne pourraient avoir lieu avant l'enquête sur l'ordre. La commission pontificale n'avait, d'autre part, aucune autorité sur un archevêque dans sa province. A Paris, l'archevêque de Sens était chez son suffragant l'évêque de Paris, donc chez lui, Gêné, l'archevêque de Narbonne Gilles Aycelin, qui était à la fois membre de la commis-

sion pontificale et du Conseil royal, se rappela qu'on était dimanche et s'en alla dire sa messe.

Le lundi 11, le concile provincial eut tôt fait de condamner à mort les cinquante-quatre templiers qui avaient précédemment reconnu les fautes de l'ordre et les avaient, depuis, niées.

Il peut sembler paradoxal que fussent condamnés ceux qui ne reconnaissaient pas les crimes du Temple et qu'on ne fit rien à ceux qui n'en disconvenaient pas. En fait, c'est le parjure qu'on condamnait chez les relaps. Les crimes du temple seraient jugés plus tard. Le principe était qu'un péché avoué était à demi pardonné et qu'on ne pouvait en revanche pardonner à celui qui, en se parjurant, revenait à ses mensonges d'avant l'aveu.

La commission pontificale tenta une ultime manœuvre pour n'être pas jouée. Au matin du mardi 12, elle demanda qu'on n'exécutât pas les condamnés tant que le jugement au fond ne serait pas prononcé; alors, seulement, on pourrait envoyer en enfer ceux qui ne se repentiraient pas. Pour l'heure, on enlevait à tous les relaps, si on les exécutait, l'occasion de racheter les fautes pour lesquelles ils étaient en prison. Mais il y avait une autre raison à cette démarche de dernière heure, et elle n'était pas moins déterminante : les commissaires voyaient bien que l'exécution des cinquante-quatre relaps enlèverait à quiconque l'envie de défendre le Temple. Il eût fallu, pour le faire sans risque, n'avoir pas avoué n'importe quoi à la première heure. Le Temple avait été, en 1307, victime de la médiocrité. L'héroïsme des médiocres de 1307 était en 1310 trop tardif : il tombait sous le coup du droit canonique.

Les gens du pape tentaient encore l'impossible que, déjà, les condamnés commençaient de mourir sur les bûchers que l'on avait en hâte construits hors des murs de Paris, à l'est, au-delà de la porte Saint-Antoine.

Quelques jours plus tard, cinq condamnés tardifs étaient à leur tour exécutés. Neuf autres furent brûlés vifs à Senlis.

Le concile parisien s'achevait. Cette fois, on jugeait au fond. Les rares templiers qui, depuis le début de

l'affaire, avaient eu le courage de ne rien avouer furent condamnés à la prison perpétuelle : ils étaient impénitents. La grande masse, qui avait avoué en 1307 tout ce que voulaient les gens du roi et qui n'avait pas varié, demanda pardon, fut réconciliée et s'en alla libre. Le pardon dû au pécheur repentant tournait à la tranquillité des lâches. Les plus médiocres de tous avaient tristement raison.

Lorsque, le 12 mai, les commissaires apprirent qu'il n'y avait plus rien à faire pour retarder le supplice des cinquante-quatre, ils surent que leur mission était terminée et que le procès contre l'ordre était désormais impossible. Le premier témoin qu'ils entendirent le lendemain osa dire le Temple innocent, mais il tremblait de terreur. La commission comprit. On interrompit l'enquête. La présence des gens du roi rendait vaine la promesse du secret des auditions.

Ce fut la débandade. Plusieurs frères firent savoir, une semaine après le supplice des relaps, qu'ils renonçaient à défendre l'ordre comme ils l'avaient annoncé en avril. Le 30 mai, la commission s'ajourna.

Elle se retrouva le 17 novembre – malgré le roi, qui voulait retarder cette reprise – pour constater que la situation avait empiré. Les frères accusaient maintenant l'ordre, comme en 1307, ou bien faisaient tout simplement défaut. Ceux qui, réconciliés et acquittés en mai, revenaient ou seraient revenus comme témoins libres n'avaient aucune envie de remettre en jeu leur destin personnel. Les gens du roi, en revanche, avaient eu le temps de trouver – et peut-être d'acheter – à travers tout le royaume de nouveaux témoins à charge. La commission enregistra leurs tristes déclarations. Quant aux dignitaires de l'ordre, Molay et les autres, ils refusaient toujours de parler. Ils attendaient de comparaître devant le pape.

Tenu au courant de la tournure que prenait l'enquête, Clément V tomba d'accord avec les commissaires : cela suffisait. Le 5 juin, à Maubuisson, ces mêmes commissaires firent part au roi de leurs observations. Puis ils se séparèrent. Restait à faire ce qui, en théorie était le

plus important au regard de l'avenir : prendre une décision quant à l'ordre lui-même.

LE CONCILE DE VIENNE

Que l'ordre en tant que tel fût innocent, cela allait de soi. Le Temple n'avait pas été fondé pour lutter contre la foi et les frères n'y entraient pas pour se rebeller contre l'Église. Les fautes à peu près certaines sont celles des hommes, non celles de l'ordre. Elles sont le fruit du laxisme, de la faiblesse, de l'oubli, voire de l'ignorance, non d'une volonté d'aller à l'encontre des desseins initiaux.

On avait au cours des siècles réformé le monachisme pour d'autres erreurs de comportement, mais on n'avait jamais condamné un ordre. Ni le pape ni les pères conciliaires assemblés à Vienne en octobre 1311 ne pouvaient s'y tromper : il ne pouvait être question de condamner le Temple, mais celui-ci avait été trop sali, trop compromis, trop mal défendu pour que l'abolition n'en fût pas politiquement nécessaire. Peut-être l'était-elle aussi d'un simple point de vue moral.

Nul n'avait, de l'extérieur, affirmé qu'il servait encore à quelque chose. Le roi de France voulait la suppression parce que l'ordre avait été objet de scandale avant 1307. Le pape et bien des cardinaux semblent avoir pensé que le Temple était devenu, depuis 1307, l'objet d'un scandale. Comme on avait une dizaine d'ordres militaires et que la nécessité de chacun n'était pas évidente, on pouvait en supprimer un.

Au reste, et cette considération dut peser lourd dans la balance pontificale, nul en Occident n'avait plus envie d'être templier. Principal concurrent du temple au XIII^e siècle, en Terre-Sainte comme en Europe, l'ordre de l'Hôpital recrutait à l'envi.

Si Clément V avait songé à faire devant le concile un véritable procès, c'est pour une simple raison de forme. Il fallait un acte d'accusation, des interrogatoires, des témoignages, des réquisitoires, des plaidoyers. Face à la

résolution de Philippe le Bel, il céda cependant sans grand-peine. La principale de ces concessions pontificales fut qu'il n'exigea pas qu'on envoyât à Vienne les dignitaires du Temple, dont la présence eût peut-être permis d'y voir clair. La crainte, qu'avait certainement le pape, d'une intervention violente du roi de France n'est pas seule responsable de cet abandon. Clément V était las de tout ce qu'on avait entendu depuis quatre ans. Bien des prélats, peu portés à croire le Temple coupable en soi et les templiers coupables en tout, étaient quand même éccœurés d'aveux qui, même interprétés en tenant compte de la torture, donnaient de l'ordre une image peu flatteuse.

Et puis, tout ce qu'on avait dit et écrit sur le Temple avant 1307 demeurait vrai : sa richesse, son indiscipline, son inutilité. Clément V devait noter, quelques mois plus tard, qu'aucun juriconsulte n'avait offert ses services à l'ordre. Or un étranger, qui n'aurait naturellement rien avoué des crimes imputés aux templiers, aurait pu soutenir la thèse de l'innocence du Temple sans prendre le moindre risque.

Tout semble donc indiquer qu'en 1311 Clément V souhaitait avant tout en finir.

A proximité de Vienne, il y avait quelques dizaines, voire quelques centaines, de templiers venus pour défendre l'ordre après avoir été absous. Clément V en avertit le roi de France par une lettre du 4 novembre. Peu après, le pape posait à une commission composée de cardinaux un certain nombre de questions qui semblaient toucher à la procédure et étaient en réalité des questions préjudicielles : les prélats admirèrent le droit des templiers à défendre l'ordre.

Dans le même temps, et sans attendre qu'une décision fût prise quant à l'ordre, le pape consultait sur la destination possible des biens séquestrés. Clément V était hostile à la création d'un nouvel ordre – il y en avait assez comme cela – et cherchait à privilégier une affectation qui eût fait concourir les biens donnés au Temple à une éventuelle reconquête de l'Orient latin. C'est dire que, de préférence aux ordres nationaux occu-

nés au Nord-Est comme les teutoniques, ou au Sud-Ouest comme Calatrava et Alcantara, le pape songeait à l'Hôpital.

A la mi-janvier, malgré l'avis donné par les cardinaux, Clément V pensait que l'affaire allait être bientôt terminée. Aussi bien Philippe le Bel avait-il convoqué une assemblée de barons, de prélats et de représentants des bonnes villes, qui devait se tenir à Lyon le 10 février. Le précédent de 1308 laissait deviner que le roi, aussitôt après cette assemblée, gagnerait Vienne.

Clément V n'avait aucune envie de voir resurgir le spectre du procès contre la mémoire de Boniface. Il lui fallait en sortir, et très vite.

Le roi était à Mâcon dans les derniers jours de février 1312. A la mi-mars, il était à Lyon. L'assemblée prévue eut-elle lieu à ce moment ? Nous ne le savons pas, mais nous savons qu'à cette date les envoyés de Philippe le Bel négociaient déjà à Vienne. Il y avait Louis d'Évreux, Guy de Saint-Pol, Guillaume de Nogaret, Enguerran de Marigny. Leurs interlocuteurs n'étaient pas pour s'opposer à la politique royale : aux côtés du pape, c'étaient les cardinaux français, parmi lesquels Bérenger Frédol et Nicolas de Fréauville, l'ancien confesseur du roi.

On pouvait voir s'affronter deux politiques : l'absolutisme de Nogaret, l'opportunisme de Marigny. Mais déjà Marigny l'emportait, marchandant un abandon pour un autre. On s'accorda. Le pape acceptait de supprimer le Temple. Les Français renonçaient à aller plus loin, à faire condamner l'ordre, ce qui aurait supposé l'audition des défenseurs. Marigny poursuivit seul la négociation, cherchant à mettre le pape et le roi d'accord, non seulement sur la suppression de l'ordre mais sur ce que l'on ferait ensuite de ses biens.

Lorsque, le 20 mars, Philippe le Bel fit son entrée dans Vienne, tout était prêt pour la conclusion. Le roi était entouré de ses frères et de ses fils, et suivi de toute la cour. Il y avait, à l'arrière-plan, une véritable armée.

Le 22, Clément V consulta les cardinaux et la commission conciliaire réunis en consistoire secret : il leur

demanda ce qu'ils pensaient d'une suppression pure et simple du Temple. Les prélats avaient vu le roi de France et son armée : la grande majorité fut favorable à la suppression. L'évêque de Valencia fut le seul à tenir le propos, après tout raisonnable, qu'il était injuste de punir l'ordre pour des fautes qui n'avaient jamais cessé d'être individuelles. Aussi bien Clément V ne songeait-il pas à justifier une condamnation. Comme il avait pouvoir de créer un ordre, il avait pouvoir d'en supprimer un.

L'acte final se joua, le 3 avril. Le concile était réuni en séance plénière. Le pape présidait. Le roi de France était à la droite du pontife, assis sur un trône un peu moins élevé. Toute la cour de France était là, face aux cardinaux, aux évêques et aux abbés. On devine les sentiments d'un Nogaret.

Clément V fit lui-même l'historique de l'affaire. Il annonça que l'ordre du Temple était supprimé « par provision », c'est-à-dire par décision administrative. On lut à haute voix la bulle *Vox in excelso*. L'ordre du Temple avait cessé d'exister. Le pape reprit la parole, pour annoncer une prochaine Croisade, à laquelle prendrait part le roi de France en personne.

L'affaire des biens du Temple occupa encore plusieurs mois. Contrairement à ce qu'écrivent périodiquement des auteurs qui n'ont pas lu les documents, Philippe le Bel n'avait jamais songé à confisquer les biens de l'ordre. Ce qu'il avait à plusieurs reprises réclamé, c'est la constitution d'un ordre unique, fort et bien structuré, riche des biens du Temple et – pourquoi pas, si ceux-ci y consentaient? – de ceux des autres ordres. Ainsi ferait-on la Croisade, cette Croisade à laquelle Philippe le Bel était plus attaché qu'on ne croit communément parce qu'il n'entendait pas la faire aux dépens du seul royaume de France, et parce qu'il lui semblait inutile d'aller perdre son temps et son argent, c'est-à-dire celui du royaume, comme l'avait fait par deux fois saint Louis.

On irait en Terre-Sainte quand on aurait les moyens – politiques, financiers, militaires – d'y aller : cela

supposait un royaume en ordre. Cela supposait aussi une armée permanente, qui ne pouvait être faite de croisés, engagés temporaires. Ça aurait dû être, au XIII^e siècle, la raison d'être du Temple. Ce pouvait être celle d'un autre ordre.

Naturellement, le roi de France aurait volontiers vu l'un de ses fils à la tête d'un tel ordre. Mais le fait que saint Louis eût laissé son frère conquérir le royaume de Sicile ne signifiait pas que les revenus de la Sicile allasent au trésor français.

Certes, Philippe le Bel était séquestre des biens du Temple dans le royaume, et il entendait bien donner son avis sur leur affectation. Il en profitait pour l'heure, mais il les faisait gérer et entretenir. Il lui faudrait un jour rendre ses comptes.

Le roi d'Aragon tirait de son côté, cependant, demandant sans relâche au pape d'attribuer tous les domaines aragonais du temple – sinon tous les biens situés en Espagne – à une future branche aragonaise de l'ordre de Calatrava. Lui aussi tenait un fils prêt à gouverner l'ordre en question.

Le pape et la majorité des cardinaux avaient déjà fait leur choix, et celui-ci était en faveur de l'ordre de l'Hôpital. A peu de choses près, c'était la solution française, celle qui privilégiait les chances de la future Croisade. Mais on faisait, avec l'Hôpital, l'économie de la création d'un nouvel ordre. Inutile de recruter, de rédiger des statuts, de choisir un grand maître. L'Hôpital était là, tout prêt. Il était déjà organisé. Il était riche. Nul n'avait jamais dit de lui le centième de ce qui avait entraîné la perte du Temple.

Il fallut composer. Le pape amadoua les évêques, dont la majorité – il y avait là les Italiens hostiles aux Français et les Aragonais favorables à l'Aragon – ne concordait pas avec celle du Sacré-Collège des cardinaux. Clément V avait créé beaucoup de cardinaux à sa dévotion; il n'avait pas eu la même facilité pour les sièges épiscopaux.

Le pape eut la sagesse d'offrir aux Aragonais de joindre le cas de l'Aragon, où il était assez logique que

les biens offerts au Temple pour la défense de la Chrétienté fussent affectés à la défense de l'Espagne chrétienne contre l'Islam. Puis, désespérant de faire ceder les prélats italiens, il procéda le 3 mai à un coup de force comparable à celui du 3 avril. Il était fort, alors, de l'acquiescement d'un Enguerran de Marigny que les hospitaliers avaient peut-être intéressé à leur fortune et qui avait su retourner en leur faveur le Conseil de Philippe le Bel.

Devant tout le concile, le pape déclara en effet le 3 mai qu'il remettait à l'ordre de l'Hôpital les biens du Temple, exception faite de ceux qui se trouvaient situés dans la Péninsule ibérique, et qui étaient dévolus aux ordres militaires locaux. Tout le monde s'inclina. Philippe le Bel se contenta d'exiger que l'ordre de l'Hôpital fût réformé. Dans la ligne des demandes naguère insatisfaites quant au Temple, la politique royale était remarquablement cohérente. On était toujours dans le cadre défini par Guillaume de Nogaret pour la réalisation de la croisade : la réforme de l'Eglise et principalement des ordres militaires, et la réaffectation des ressources procurées par la générosité des fidèles.

La mort de Nogaret et celle du roi, deux ans plus tard, firent qu'on ne parla plus de réformer l'Hôpital.

Le Temple n'existait plus, mais il y avait encore des templiers. Le pape maintint sa confiance aux conciles provinciaux – on sait que celui de Sens en avait déjà fini – et précisa qu'il faudrait, sur les biens de l'ordre, donner aux anciens templiers de bonne foi les moyens de refaire leur vie. Ceux qui, à travers toute la France, avaient échappé au coup de filet de 1307 qui drainait vers Paris tant de templiers obscurs choisirent chacun pour soi de demander pardon, sans savoir très bien de quoi. Libérés, ils cherchèrent ensuite à se faire oublier.

LE SUPPLICE DE MOLAY

Avant de fermer son dossier, Clément V avait affirmé de nouveau qu'il se réservait le soin de juger les digni-

taires de l'ordre. Il avait délégué l'instruction à l'inquisition diocésaine, mais il n'avait jamais renoncé à se prononcer lui-même. Ce pouvait être la chance de Jacques de Molay et de ses compagnons, le visiteur de France Hugues de Pairaud et les quatre précepteurs d'Outre-Mer, de Provence, de Normandie et d'Aquitaine-Poitou. Avec un pape moins velléitaire, ce pouvait être l'occasion d'y voir clair dans le comportement de Molay.

Le grand maître attendait sa comparution devant le pape, et il avait laissé mourir son ordre sans vouloir parler devant un autre que le Souverain Pontife. Or celui-ci ne voyait plus – et ne voulait plus voir – dans le jugement des dignitaires que la liquidation d'une affaire pour lui terminée. Le 22 décembre 1313, il chargea trois cardinaux – Nicolas de Fréauville, Arnaud Nouvel et Arnauch d'Auch – de juger à sa place les dignitaires : il affirmait une fois encore que l'enquête menée par la commission pontificale devait suffire à les éclairer.

C'était enfermer Molay dans son mutisme. Les trois cardinaux – faut-il rappeler que Fréauville était l'homme du roi? – vinrent à Paris, mais ils se contentèrent d'y organiser la cérémonie au cours de laquelle devait être publiée la sentence.

Le 19 mars 1314, Molay et ses compagnons montèrent sur le podium dressé au milieu du parvis, devant Notre-Dame. Ils entendirent Arnaud Nouvel exposer l'accord profond du pape, du roi et de l'archevêque de Marigny. La conclusion était qu'ils étaient condamnés à la prison à vie. C'était tout.

Le visiteur Hugues de Pairaud et le précepteur Geoffroi de Gonnevillle avaient tout fait pour sauver leur vie. Ils avaient gagné, si l'on peut dire. Ils se turent. Jacques de Molay et le précepteur de Normandie Geoffroi de Charnay eurent au contraire le sursaut d'héroïsme que l'on n'attendait plus. Le grand maître se voyait dupé. Depuis sept ans, il était en prison, et la perpétuité ne faisait sans doute pas peur à cet homme déjà âgé. Le geste de Molay, ce n'est pas celui de Jeanne d'Arc s'en-

tendant à vingt ans condamner à une vie de prison. C'est l'indignation de celui qui a cru que tout s'éclaircirait le jour où il serait devant le suprême garant de la Chrétienté.

Depuis sept ans, Molay n'avait misé que sur un entretien avec Clément V. Il avait, sans un mot, laissé perdre l'ordre et tant de ses frères. Il pensait, hors de la puissance du roi et sous la protection de l'Église, sauver l'honneur. Et soudain, tout était consommé. Molay se voyait jugé, sans appel possible, en 1314, par trois poulx en tout point semblables à ceux devant lesquels, de 1309 à 1311, il avait refusé de parler.

Molay n'était pas un naïf. Il savait ce que relaps voulait dire. Mais sept ans de prison avaient mûri l'homme, l'avaient rendu indifférent à la souffrance, au désespoir. Non au déshonneur.

Il comprit qu'à se taire par tactique après avoir avoué par faiblesse il serait le grand maître qui n'avait pas défendu le Temple. Il obtint le droit de parler. Devant les cardinaux et devant la foule, il dit alors ce qui était la pure vérité : l'ordre était innocent – il dit « saint » – et son crime, à lui, Molay, n'était que d'avoir trahi le Temple pour sauver sa vie. Charnay fit écho au grand maître.

Étonné d'un incident qui troublait l'ordonnance prévue pour la cérémonie, les cardinaux renvoyèrent les dignitaires en prison. Le prévôt de Paris en prit livraison et les boucla. On verrait le lendemain. Sans doute les cardinaux voulaient-ils voir le roi. Peut-être songeaient-ils à gagner un peu de temps et à en référer au pape.

Nogaret contre-attaqua avec une promptitude qu'explique pour une part l'exaspération d'un homme âgé, sentant sa fin proche et voyant n'en pas finir une affaire qui traînait en fait depuis bientôt dix ans. Le jour même, le Conseil royal fut convoqué au Palais. On y constata les rétractions de Molay et de Charnay. L'incident avait été public, la peine semblait donc fondée *ipso facto*, et point n'était besoin d'un nouveau jugement. Celui du concile parisien de 1310 suffisait à faire

jurisprudence. Au reste, s'il fallait juger, le roi était juge. Nogaret avait assez lutté, onze ans plus tôt, pour le dire défenseur de la foi. Le Conseil décida l'exécution des deux dignitaires.

Le soir tombait. On dressa en hâte un bûcher double, dans une île qui prolongeait en aval les jardins du Palais, à la pointe occidentale de la Cité. Dans le soleil couchant, Jacques de Molay et Geoffroi de Charnay montèrent courageusement vers leur supplice. Le grand maître se dévêtit lui-même, ne gardant qu'une chemise de toile. « Dieu vengera notre mort », dit-il. Il demanda qu'on le tournât, sur le bûcher, le visage vers les tours de Notre-Dame qu'on apercevait à peine au-dessus des maisons. Molay d'abord, Charnay ensuite, ils moururent en regardant l'Orient.